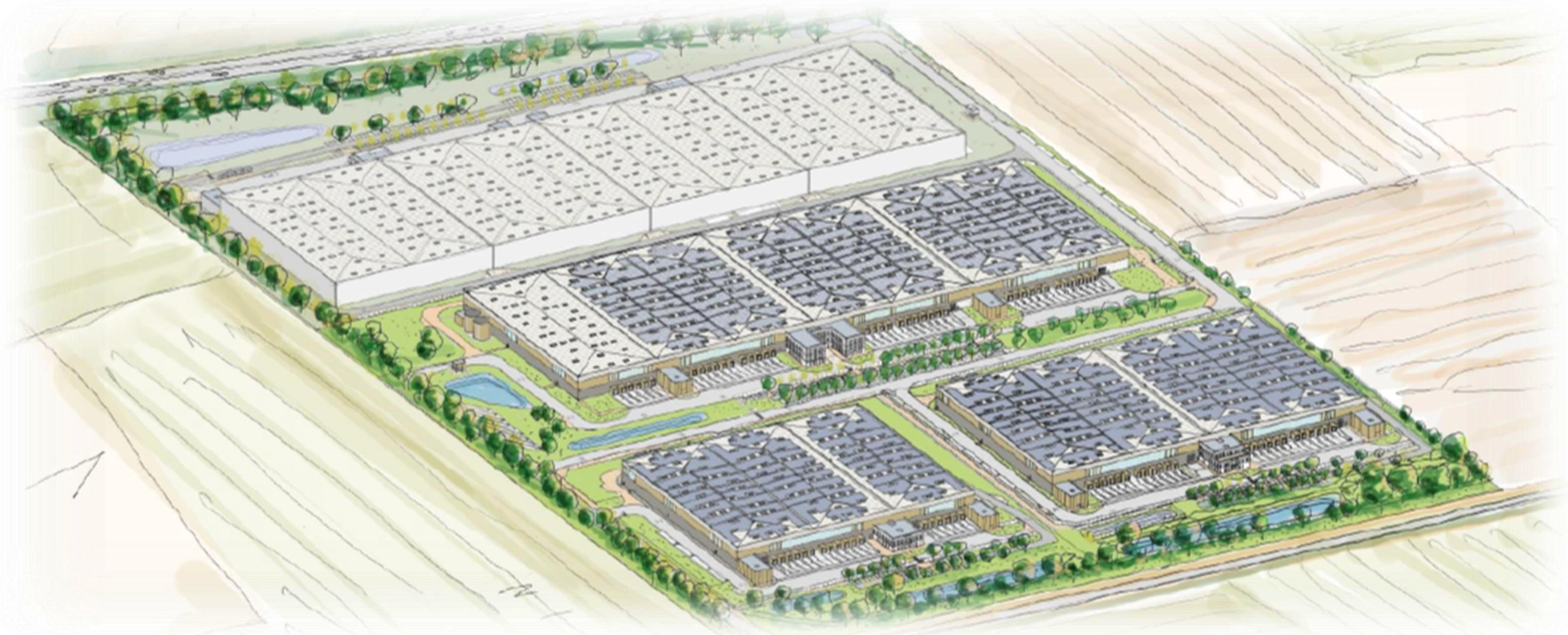




Dossier de demande d'autorisation environnementale

Résumé non technique de l'étude d'impact

Décembre 2025 version 1 : dépôt

Mars 2026 version 2 : Les modifications apportées au dossier suite aux demandes des services instructeurs sont en bleu

Juillet 2026 version 3 : Les modifications apportées au dossier suite à un changement de parcelle cadastrale sont en bleu

Entreprise



Certifiée

Telamon

PORTEUR D'UN AVENIR MEILLEUR

Telamon

6.2.1. Risque de catastrophe naturelle	31
6.2.2. Risque d'accident majeur	31
7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000	31
8. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS, APPROUVES OU EXISTANTS	32
8.1. Autres projets retenus	32
8.2. Incidences cumulées avec les projets retenus	32
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	32
10. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC OU EN L'ABSENCE DE PROJET	33

Table des figures

Figure 1 : Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe 5

Figure 2 : Plan de situation du projet..... 5

Figure 3 : Situation foncière 6

Figure 4 : Surface du projet 7

Figure 5 : Répartition des bâtiments 7

Figure 6 : Première phase du projet 8

Figure 7 : Bâtiment 1 9

Figure 8 : Structure du bâtiment 1 9

Figure 9 : Bâtiment 210

Figure 10 : Structure du bâtiment 210

Figure 11 : Bâtiment 311

Figure 12 : Structure du bâtiment 311

Figure 13 : Bâtiment 412

Figure 14 : Structure du bâtiment 412

Figure 15 : Plan de rackage du bâtiment 113

Figure 16 : Synthèse des enjeux écologiques16

Figure 17 : Espèces protégées.....16

Figure 18 : Production des filières de l'état initial17

Figure 19 : Principe d'aménagement global de l'OAP « Vignes Mauny »33

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition des marchandises combustibles 13

Tableau 2 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat 15

Tableau 3 : Synthèse des enjeux de l'aire d'étude 19

Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures en phase travaux et en phase exploitation 21

Tableau 5 : Synthèse des mesures ERC-A et modalités de suivi 26

1.LOCALISATION DU PROJET

Le projet de plateforme logistique se situe entre les communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque, dans le département de l'Yonne, en région Bourgogne – Franche-Comté

1.1. Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Créée en 1994, la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe regroupe 22 communes situées autour de la vallée de la Vanne. Située à l'extrémité nord-est du département de l'Yonne, cette Communauté de Communes de 401 km² regroupe 8 470 habitants. Le siège est situé à Villeneuve-l'Archevêque.

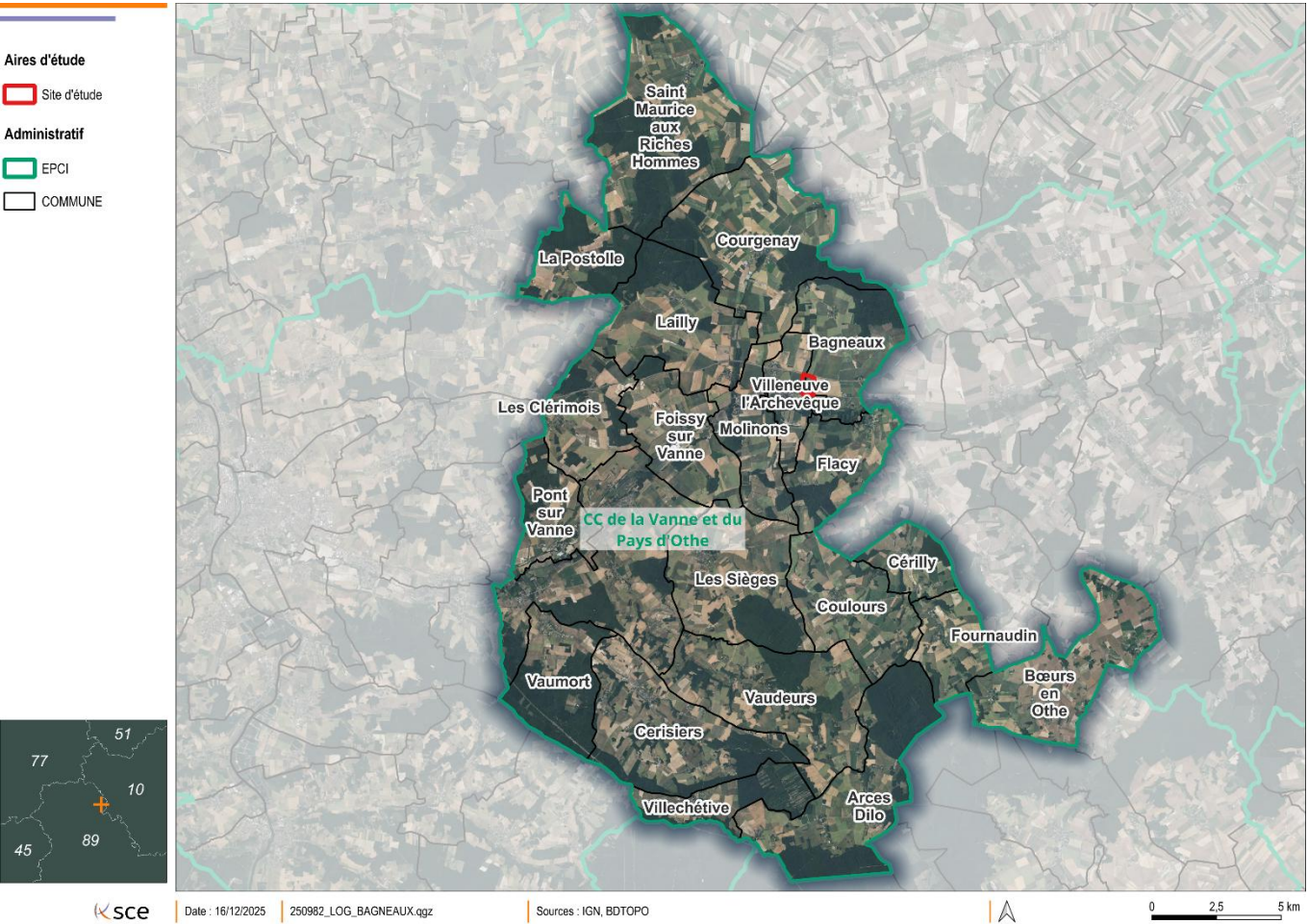


Figure 1 : Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

1.2. Secteur du projet

Le projet chevauche l'extrémité sud-ouest de la commune de Bagneaux et l'extrémité est de la commune de Villeneuve-l'Archevêque. Il est situé entre les bourgs des deux communes.

Le terrain d'assiette du projet est encadré au Sud par la route départementale RD660 et au Nord par l'emprise de l'autoroute A5.

Il couvre une surface de près de 33 ha.

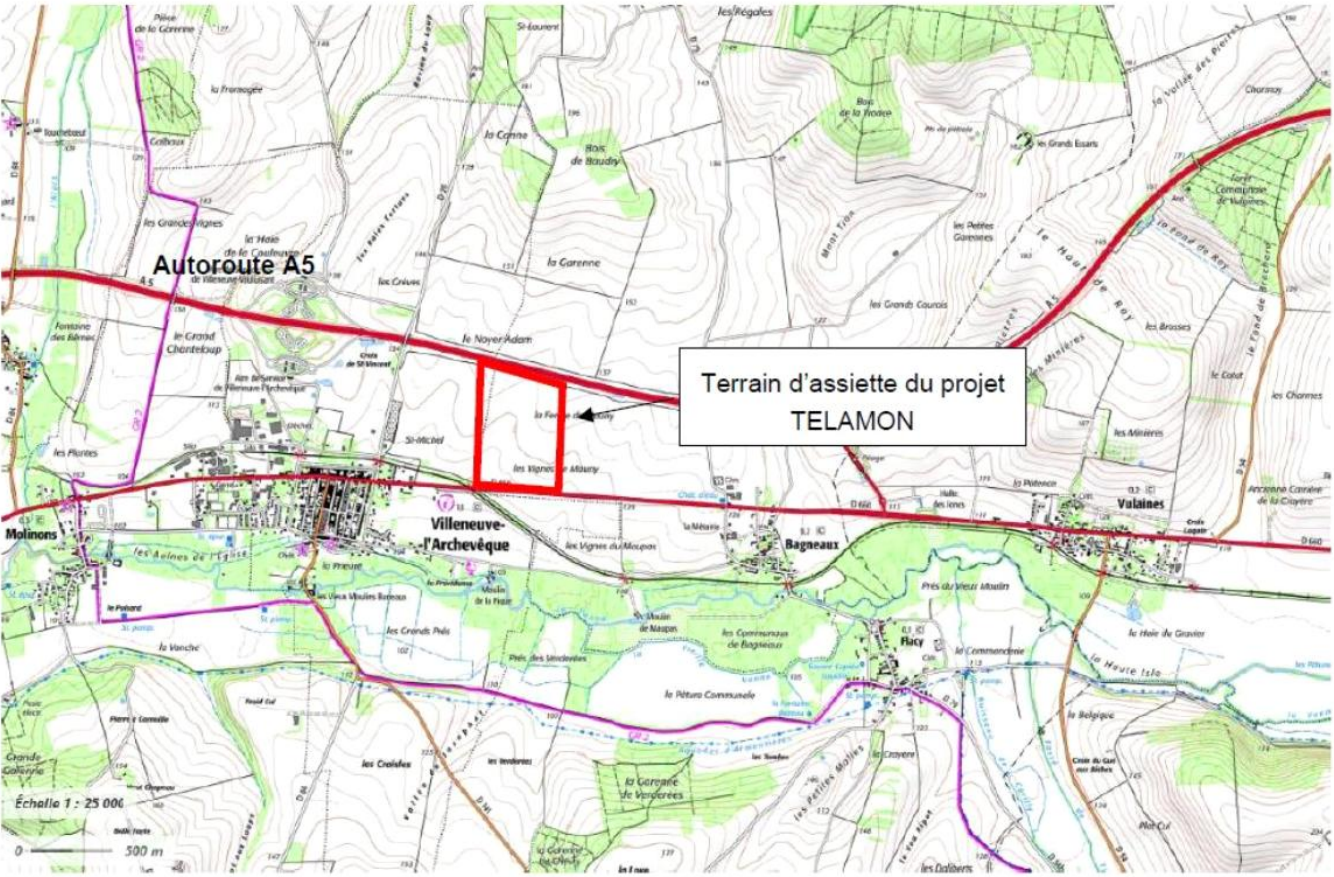


Figure 2 : Plan de situation du projet

1.3. Situation foncière

Le projet est compris dans la totalité de l'emprise de 7 parcelles :

- ZT
 - 0001
 - 0017
 - 0018
 - 0019
 - 0020
- ZK
 - 0006
 - 0094



Figure 3 : Situation foncière

2.DESCRPTION DU PROJET

2.1. Présentation générale

La superficie totale du terrain à aménager correspond à l’emprise du Permis d’Aménager ($329\,670\text{m}^2$) imputée d’une partie au Sud-Ouest, le long de la RN660, qui sera rétrocédée pour la création d’un giratoire ($1\,573\text{m}^2$). **Le terrain à aménager fait $328\,090\text{m}^2$.**

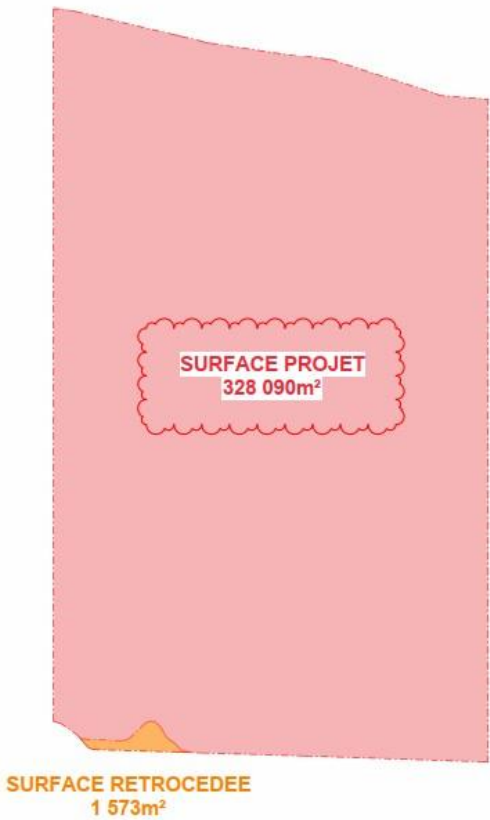


Figure 4 : Surface du projet

La SNC DES VIGNES souhaite développer à terme un parc logistique composé de **quatre bâtiments** à **usage d’entreposage** et de bureaux sur un terrain de $329\,670\text{m}^2$ sur les communes de Bagneaux et Villeneuve-l’Archevêque.

Le projet d’entrepôt de $48\,000\text{m}^2$ sur un terrain de $109\,403\text{m}^2$ (bâtiment 4) situé sur la partie Nord du terrain est un projet situé dans une temporalité plus lointaine.



Figure 5 : Répartition des bâtiments

La **première phase** du projet correspond à une emprise foncière de $218\,687\text{m}^2$ découpée en quatre lots comme suit:

- Lot bâtiment 1 = $44\,425\text{m}^2$
- Lot bâtiment 2 = $52\,240\text{m}^2$
- Lot bâtiment 3 = $89\,559\text{m}^2$
- Voiries communes = $32\,463\text{m}^2$



Figure 6 : Première phase du projet

Le projet est conçu selon une organisation en deux phases distinctes. La première phase porte sur la réalisation des bâtiments 1, 2 et 3, qui constituent le périmètre principal du projet à ce stade et pour lesquels les caractéristiques sont définies de manière précise.

La seconde phase, inscrite dans une temporalité ultérieure, concerne le bâtiment 4.

Bien que ce dernier soit pris en compte dans l'étude d'impact pour l'ensemble des thématiques (trafic, air, faune flore...) afin d'assurer une vision globale et cohérente du projet, son niveau de définition reste à ce stade moins détaillé.

En conséquence, certaines informations le concernant peuvent être présentées de manière plus générale.

Le bâtiment 4 fera l'objet, lors de sa réalisation effective, d'un dossier ICPE spécifique et indépendant, intégrant des éléments techniques et réglementaires plus précis.

2.2. Présentation des bâtiments

2.2.1. Bâtiment 1

Le bâtiment 1 présentera :

- 18 000 m² surface d'entreposage
- 3 cellules de stockage de 6000 m²
- 14,04 m hauteur à l'acrotère
- 13,70 hauteur au faîtage sous bac
- 13,20 hauteur moyenne sous bac
- 11,50 hauteur de stockage.

Le bâtiment sera équipé de

- deux locaux dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs (400 m²)
- un plot de bureaux en RDC et R+1 (695 m²).



Figure 7 : Bâtiment 1

La structure principale assurera une **stabilité au feu de 1 heure (RE60)**.

Les murs séparant les cellules de stockage seront **coupe-feu de degré 2 h (REI 120)**.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de **portes porte coupe-feu 2h (EI 120)**.

Les façades Ouest, Nord et Est de l'entrepôt seront constituées d'**écrans thermiques de stabilité deux heures (REI 120)** réalisés en panneaux sandwichs.



Légende :
— Murs coupe-feu REI 120
— Ecrans thermiques REI120

Figure 8 : Structure du bâtiment 1

2.2.2. Bâtiment 2

Le bâtiment 2 présentera :

- 24 000 m² surface d'entreposage
- 1 cellules de stockage de 12000 m²
- 14,04 m hauteur à l'acrotère
- 13,70 hauteur au faîtage sous bac
- 13,20 hauteur moyenne sous bac
- 11,50 hauteur de stockage.

Le bâtiment sera équipé de :

- 2 locaux dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs (400 m²)
- 1 plot de bureaux en RDC, R+1 et R+2 (950 m²).



Figure 9 : Bâtiment 2

La structure principale assurera une **stabilité au feu de 1 heure (RE60)**.

Les murs séparant les cellules de stockage seront **coupe-feu de degré 2 h (REI 120)**.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de **portes porte coupe-feu 2h (EI 120)**.

Les façades Ouest, Nord et Est de l'entrepôt seront constituées d'**écrans thermiques de stabilité deux heures (REI 120)** réalisés en panneaux sandwichs.



Légende :
— Murs coupe-feu REI 120
— Ecrans thermiques REI120

Figure 10 : Structure du bâtiment 2

2.2.3. Bâtiment 3

Le bâtiment 3 présentera :

- 42 000 m² surface d'entreposage
- 4 cellules de stockage : 3 de 12000 m² et 1 de 6 000 m²
- 14,04 m hauteur à l'acrotère
- 13,70 hauteur au faîtage sous bac
- 13,20 hauteur moyenne sous bac
- 11,50 hauteur de stockage.

Le bâtiment sera équipé de :

- 2 locaux dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs (400 m²)
- 1 plot de bureaux en RDC, R+1 et R+2 (1 701 m²)



Figure 11 : Bâtiment 3

En cas de besoin, la cellule de 6000 m² pourra être divisée en deux cellules de 3000 m² pour permettre le stockage de liquides inflammables et d'aérosols.

La structure principale du bâtiment 3 assurera une **stabilité au feu de 1 heure** (RE60).

Les murs séparant les cellules de stockage seront **coupe-feu de degré 2 h** (REI 120).

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes **porte coupe-feu 2h** (EI 120).

Les façades Ouest, Nord et Est de l'entrepôt seront constituées d'**écrans thermiques de stabilité deux heures** (REI 120) réalisés en panneaux sandwichs.



Légende :
— Murs coupe-feu REI 120
— Ecrans thermiques REI120

Figure 12 : Structure du bâtiment 3

2.2.4. Bâtiment 4

Le bâtiment 4 présentera :

- 48 000 m² surface d'entreposage
- 4 cellules de stockage de 12 000 m²
- 14,04 m hauteur à l'acrotère
- 13,70 hauteur au faîtage sous bac
- 13,20 hauteur moyenne sous bac
- 11,50 hauteur de stockage.

Le bâtiment sera équipé de :

- 4 locaux dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs (800 m²)
- 2 plots de bureaux en RDC, R+1 et R+2 (1 920 m²)



Figure 13 : Bâtiment 4

La structure principale du bâtiment 4 (poteaux/poutres) assurera une **stabilité au feu de 1 heure (RE60)**.

Les murs séparant les cellules de stockage seront **coupe-feu de degré 2 h (REI 120)**. Ils dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 1 m, ou sortiront en saillie de la façade sur 0,5 m.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de **portes porte coupe-feu 2h (EI 120)**.

La paroi extérieure en façade Nord, équipée des portes de quais, sera composée d'un bardage acier double peau. Ce matériau bénéficiera d'un classement A2 s1 d0. Un bandeau en polycarbonate sera également mis en place sur cette façade pour améliorer l'éclairage naturel de l'entrepôt.

Les façades Ouest, Sud et Est de l'entrepôt seront constituées d'écrans thermiques de **stabilité deux heures (REI 120)** réalisés en panneaux sandwichs.

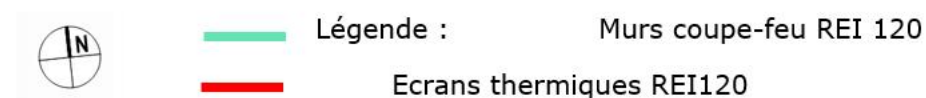


Figure 14 : Structure du bâtiment 4

2.3. Stockage de produits

Ce chapitre concerne la première phase du projet (bâtiments 1, 2 et 3). Le bâtiment 4 fera l’objet d’un dossier ICPE à part.

2.3.1. Description du stockage de marchandises combustibles courantes

Dans chacun des trois bâtiments, les cellules pourront accueillir un **stockage de produits combustibles**.

Produits combustibles courants classés sous la rubrique **1510** ne présentant pas d’autre danger que leur combustibilité.

Pourront également être stockés dans l’entrepôt formant l’établissement des **produits classables sous les rubriques 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2**.

Les cellules seront aménagées en **zone de stockage (racks ou masse)** et **zone de préparation**.

Au droit des façades équipées des portes de quais, une **zone de préparation de commande de 15 m de profondeur sera conservée libre de rack**.

Dans cette zone, le stockage en masse est envisageable sur **deux hauteurs de palettes**.

Dans le cas du stockage en racks, la densité de stockage sera de l’ordre de **2 palettes/m²**, pour une hauteur sous poutre minimale de **11,50 mètres** qui permettra le stockage sur 7 niveaux (sol + 6).

Le site sera susceptible d’accueillir au total **168000 palettes** représentant **84000 tonnes de marchandises combustibles** réparties comme suit:

Tableau 1 : Répartition des marchandises combustibles

	Surface d'entreposage	Nombre d'équivalents palettes complètes de marchandises combustibles	Quantité de produits stockés
Bâtiment 1			
Cellule 1	6 000 m²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 2	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
Bâtiment 2			
Cellule 1	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
Cellule 2	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
Bâtiment 3			
Cellule 1	6 000 m²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 2	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
Cellule 3	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
Cellule 4	12 000 m²	24 000 palettes	12 000 tonnes
TOTAL SITE	84 000 m²	168 000 palettes	84 000 tonnes

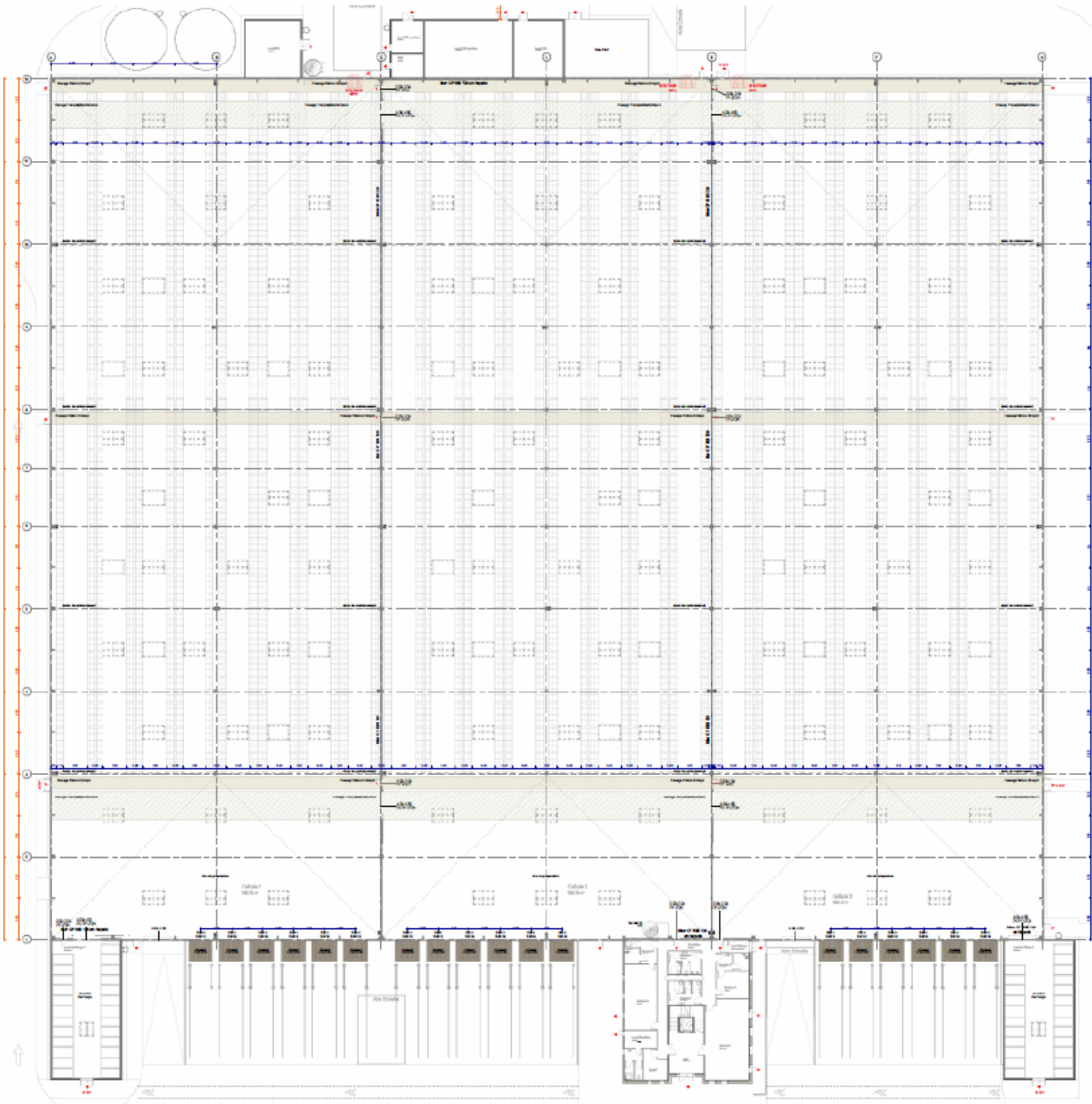


Figure 15 : Plan de rackage du bâtiment 1

2.3.2. Description du stockage de produits dangereux

Deux sous cellules de 3000 m² dans le bâtiment 3 pourront accueillir, suivant les règles de compatibilité:

- des aérosols classables sous les rubriques 4320 et 4321 (stockage maximal sur le site = 700 tonnes dont 60 tonnes d'aérosols contenant des gaz inflammables),
- des cartouches de gaz inflammable liquéfié classables sous les rubriques 4718 (stockage maximal sur le site = 25 tonnes),
- des liquides inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331, 1436 et 4734 (stockage maximal sur le site = 1 100 tonnes de 4331, 1 tonne de 4330, 95 tonnes de 1436 et 25 tonnes de 4734),
- des solides inflammables classables sous la rubrique 1450 (stockage maximal sur le site = 600 kilogrammes),
- des produits dangereux pour l'environnement classables sous les rubriques 4510 et 4511 (stockage maximal sur le site = 95 tonnes),
- de l'eau de javel classable sous la rubrique 4741 (stockage maximal sur le site = 65 tonnes),
- Des alcools de bouche d'origine agricole classables sous la rubrique 4755 (stockage maximal = 600 tonnes).

3. ETAT INITIAL DU SITE

3.1. Milieu physique

3.1.1. Climat

De tendance continentale, le climat de l'Yonne présente une forte amplitude thermique, avec des étés chauds et des hivers froids. Le climat de Bagneaux est dit tempéré chaud. Les pluies sont réparties sur toutes l'année avec peu de disparités entre les saisons. La distribution de la direction des vents montre une dominance de vents modérés à fort (entre 10 et 30 km/h) venant du sud-ouest.

3.1.2. Topographie

Le territoire du projet présente une structure géomorphologique contrastée avec un ensemble de plateaux entaillé par un système de vallées. Le site d'étude est localisé sur le versant nord de la vallée de la Vanne, en bas de vallée. Celle-ci est orientée selon un axe est – ouest et présente une altitude oscillant autour des 100 m NGF.

3.1.3. Géologie

Le site se situe dans le bassin sédimentaire de Paris, à l'extrémité méridionale des formations de craie blanche de la Champagne crayeuse. La majeure partie du site repose sur des formations alluviales correspondant à d'anciennes terrasses de la Vanne, qui s'écoule aujourd'hui à environ 500 m au sud de la zone d'étude. Des limons de plateau recouvrent partiellement ces formations alluviales au nord-est, tandis qu'une fine bande de craie santonienne affleure au nord.

3.1.4. Eaux souterraines

L'entité hydrogéologique affleurante est l'aquifère « Craie marneuse et marnes du Turonien inférieur du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) » (121AQ30). Il s'agit d'une unité aquifère à nappe libre, dont le type de milieu est matrice / fracture / karst. La masse d'eau souterraine à l'affleurement définies dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (FRHG209 : Craie du Senonais et Pays d'Othe) au niveau du site d'étude présente des états chimiques et quantitatifs médiocres. D'autre part, le projet se situe dans un secteur où l'infiltration est nettement majoritaire.

3.1.5. Eaux superficielles

Le site d'étude fait partie du bassin versant topographique de « La Vanne du confluent de la Nosle (exclu) au confluent de l'Alain (inclus) ». Ainsi, le cours d'eau le plus proche est la Vanne, affluent de l'Yonne et sous-affluent de la Seine, s'écoulant à environ 500 m au sud du site d'étude. Le site d'étude se trouve au droit de la masse d'eau superficielle FRHR72A « la Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus) ». L'état chimique et l'état écologique de cette masse d'eau superficielle sont qualifiés de « bon ».

3.1.6. Usages de l'eau et des milieux aquatiques

Les communes de de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque sont concernées par une ZRE (03001 – Parties captives des nappes de l'albien et du néocomien), une zone vulnérable (FRH_53). D'autre part, sur le bassin Seine-Normandie, l'ensemble du territoire est classé en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

3.2. Paysage et patrimoine

3.2.1. Analyse paysagère

Le site d'étude est compris dans le grand ensemble des Champagnes crayeuses, et dans l'entité paysagère de la vallée de la Vanne. Ce secteur n'est pas identifié parmi les territoires dans lesquels des politiques paysagères fortes doivent être menées. Concernant la visibilité du site d'étude, celui-ci est particulièrement visible depuis les hauteurs de la vallée de la Vanne. A noter néanmoins que ces fortes visibilitées sont positionnées en dehors de tout bourg ou concentration importante d'habitations.

3.2.2. Patrimoine bâti

Cinq monuments historiques ainsi que leur périmètre de protection sont compris au sein de l'aire d'étude éloignée. Le site d'étude est situé à moins d'1 km du monument historique le plus proche.

3.2.3. Patrimoine paysager

Aucun site appartenant au patrimoine paysager n'est recensé à moins de 20 km du site.

3.2.4. Vestiges archéologiques

Selon l'atlas du patrimoine, l'aire d'étude intercepte la zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) de la Vallée de la Vanne, superposant les communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque au niveau du site d'étude.

3.3. Milieu naturel

3.3.1. Enjeux écologiques

Le tableau suivant synthétise les enjeux liés aux habitats, les enjeux spécifiques liés à la flore et aux différents groupes faunistiques.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux écologiques par habitat

Habitats	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu faune	Analyse fonctionnelle	Synthèse enjeu écologique
Friche calcicole sèche	Moyen	Faible	<u>1 espèce de papillon à enjeu « Moyen » :</u> Hespérie du chiendent	Participation au corridor de la sous-trame « pelouses sèches »	Moyen
Friche prairiale mésophile	Faible	Faible	Faible	-	Faible
Friche arbustive	Faible	Faible	Faible	-	Faible
Culture et végétation commensale	Faible	Faible	<u>1 espèce d'oiseau à enjeu « Moyen » :</u> Alouette des champs <u>1 espèce de mammifère terrestre à enjeu « Moyen » :</u> Rat des moissons	-	Moyen

Habitats	Enjeu habitat	Enjeu flore	Enjeu faune	Analyse fonctionnelle	Synthèse enjeu écologique
Fourré rudéral	Faible	Faible	Faible	Bordant l'ancienne voie de chemin de fer, cette formation arbustive constitue un corridor de déplacement pour la faune -> Enjeu fonctionnel de niveau « Moyen »	Moyen
Chemin agricole	Faible	Faible	Faible	-	Faible
Route et bermes associées	Faible	Faible	Faible	-	Faible
Bâti	Faible	Faible	1 espèce de chiroptère à enjeu « Assez fort » : Oreillard gris 1 espèce de chiroptère à enjeu « Moyen » : Grand Murin	-	Assez fort
Ancienne voie de chemin de fer	Faible	Faible	Faible	Cette entité constitue un corridor de déplacement et de chasse pour la petite faune et notamment les chiroptères -> Enjeu fonctionnel de niveau « Moyen »	Moyen

La carte suivante rend compte de la répartition des enjeux écologiques évalués sur l'aire d'étude.

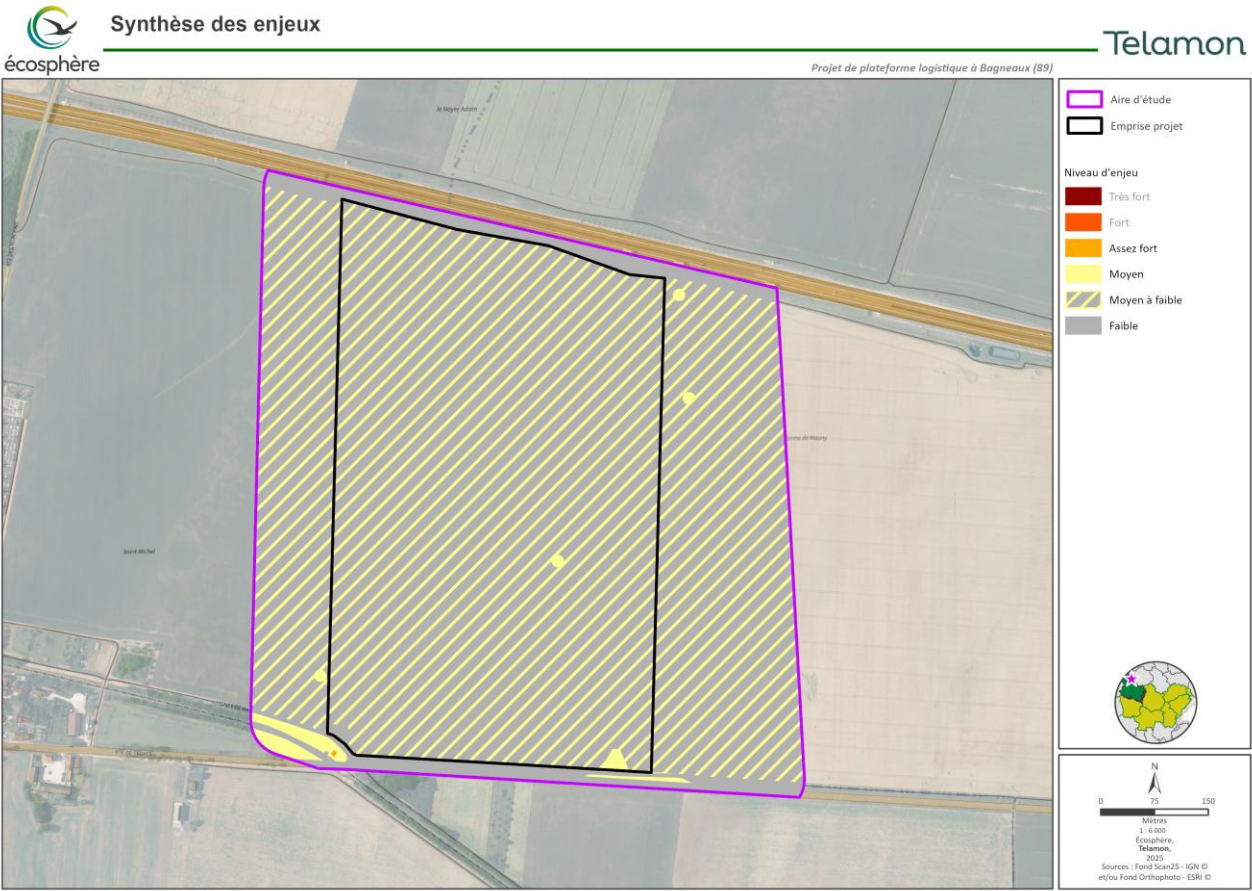


Figure 16 : Synthèse des enjeux écologiques

3.3.2. Enjeux réglementaires

Concernant l'avifaune, parmi les trois (3) espèces nicheuses sur l'aire d'étude, une seule est protégée, il s'agit de la Bergeronnette printanière. Concernant les chiroptères, sur les 12 espèces recensées sur l'aire d'étude, toutes sont protégées. Parmi ces espèces, 4 sont considérées comme pouvant gîter en bordure de l'aire d'étude : La Pipistrelle commun, la Pipistrelle de Kuhl, le Grand Murin et l'Oreillard gris. L'espèce de reptile (Lézard des murailles) présente sur l'aire d'étude est protégée au titre des individus (destruction, mutilation, perturbation et détention/commercialisation) et de l'habitat (reproduction, repos, gîte).

Dans le cadre de la représentation graphique des enjeux réglementaires, la Bergeronnette printanière a été rattachée à l'habitat « culture et végétation commensale », tandis que le Lézard des murailles a été représenté de manière ponctuelle, en lien avec les micro-habitats au sein desquels il a été observé.

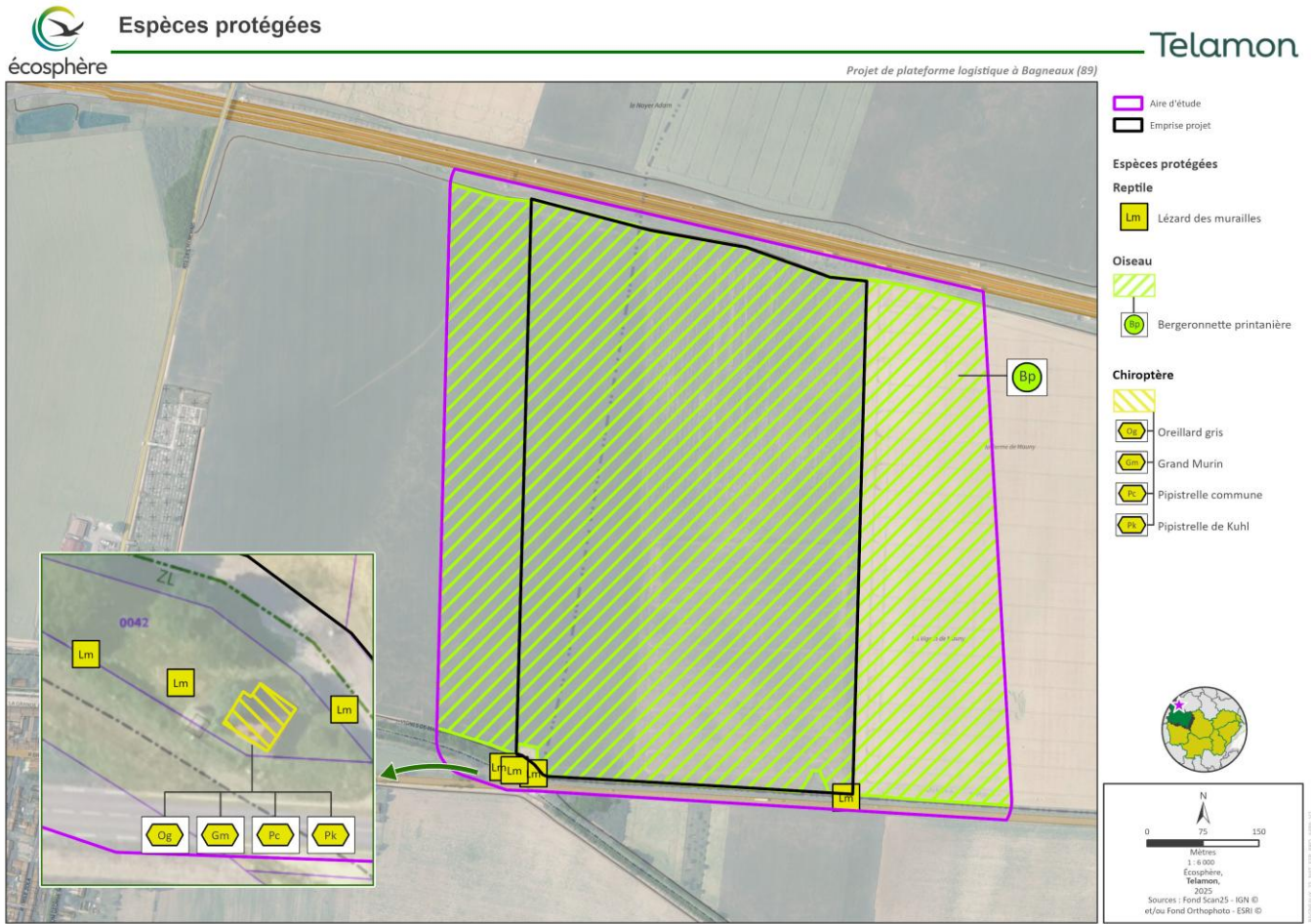


Figure 17 : Espèces protégées

3.3.3. Espèces exotiques envahissantes

Aucune espèce végétale exotique envahissante, entraînant des impacts pour la biodiversité et les milieux naturels, n'a été inventoriée sur l'aire d'étude. Aucune espèce animale exotique envahissante n'a été inventoriée sur l'aire d'étude.

3.3.4. Zones humides

Au vu des résultats de l'étude pour la délimitation des zones humides sur l'aire d'étude, aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones humides.

3.4. Contexte socio-économique

3.4.1. Occupation du sol

L'aire d'étude éloignée est marquée par un grand ensemble recouvrant près des trois quarts de la zone : Les terres arables hors périmètre d'irrigation. Il s'agit de céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues. Le site d'étude est intégralement compris dans cet ensemble.

3.4.2. Démographie

Depuis 1968, la commune de Bagneaux a connu d'importantes variations démographiques. Après une baisse marquée jusqu'aux années 1980, la population est remontée progressivement pour atteindre un pic de 230 habitants en 2011. Depuis, elle décline légèrement pour s'établir à 201 habitants en 2022. La population de Villeneuve-l'Archevêque présente une tendance à la diminution continue depuis la fin des années 1960. Cette tendance illustre un vieillissement de la population et un exode progressif vers les pôles urbains voisins.

3.4.3. Habitat

Depuis 1968, le nombre total de logements à Bagneaux a légèrement progressé. Le parc de Bagneaux est composé quasi exclusivement de maisons individuelles (près de 99 % des logements en 2022). Cette homogénéité reflète le caractère rural de la commune, où les habitations sont essentiellement pavillonnaires ou anciennes. À Villeneuve-l'Archevêque, le parc de logements a connu une croissance continue jusqu'en 2016 avant de se stabiliser autour de 760 logements en 2022. Le parc de logements de Villeneuve-l'Archevêque présente une structure plus diversifiée. Cette répartition témoigne d'un équilibre entre habitat individuel et collectif, typique d'un bourg-centre offrant une certaine mixité urbaine.

3.4.4. Activités économiques et emploi

En 2022, la population active de Bagneaux représente une part importante des 15-64 ans, mais la commune reste marquée par une proportion non négligeable d'inactifs. Les chiffres traduisent une économie locale peu diversifiée et dépendante des emplois situés à l'extérieur du village. À Villeneuve-l'Archevêque, la population active représente environ 69 % des 15-64 ans, un niveau proche des moyennes rurales. Les données montrent une structure d'activité équilibrée, mais légèrement fragilisée par le vieillissement et la dépendance à des bassins d'emploi extérieurs.

3.4.5. Activité agricole

Le projet de parc logistique concerne 3 parcelles agricoles. Les parcelles concernées se situent dans la petite région agricole de la Bassée et Basse Yonne, mais à proximité des petites régions agricoles du Pays d'Othe au sud et de la Champagne crayeuse au nord. Les assolements du secteur sont essentiellement tournés vers les cultures : majoritairement des céréales et oléoprotéagineux ainsi que quelques surfaces en betteraves sucrières, fourrage, lentilles...

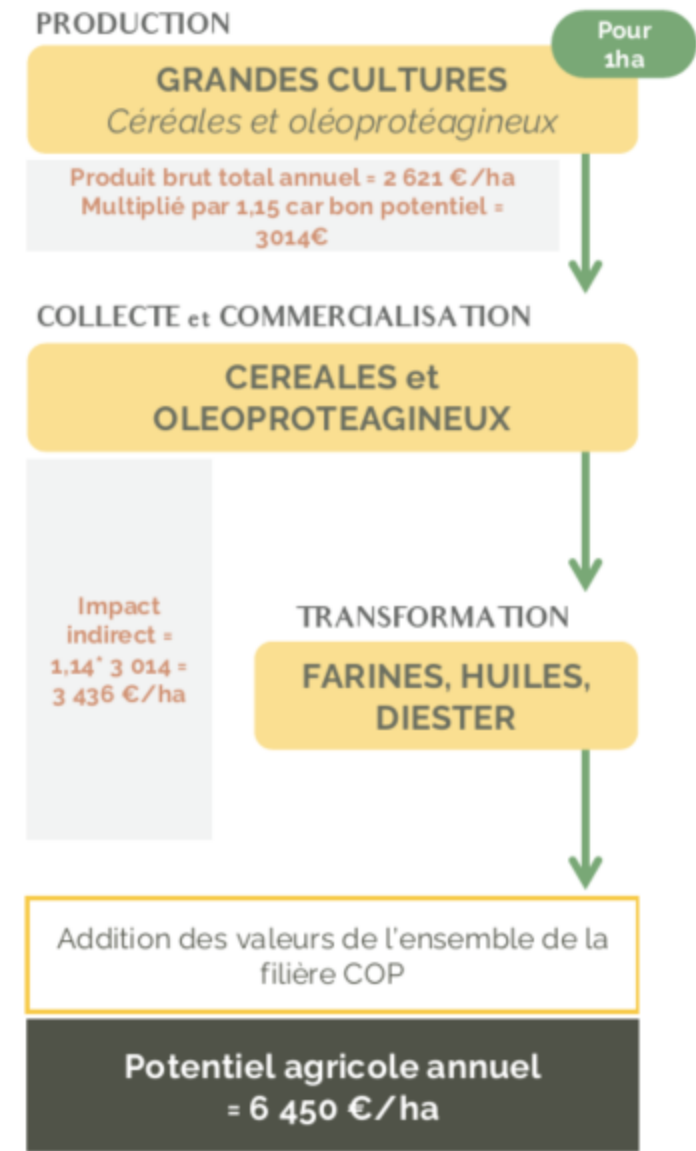


Figure 18 : Production des filières de l'état initial

3.4.6. Equipements

La commune de Bagneaux ne dispose pas d'écoles. Deux établissements d'enseignement primaire, une caserne de pompiers, une pharmacie, ainsi que quelques restaurants et commerces de proximités, sont localisés dans le bourg de Villeneuve-l'Archevêque. La commune dispose également d'un terrain de sport, le stade des Six Gerbes.

3.4.7. Tourisme et loisirs

Les communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque, et leurs alentours, disposent de plusieurs attractions culturelles : ancienne abbaye et menhirs notamment. Un office de tourisme est ainsi présent au sein du bourg de Villeneuve-l'Archevêque. A noter également qu'un circuit de grande randonnée (GR 2) présente un tracé situé à 200 m des limites du périmètre de l'aire d'étude rapprochée.

3.5. Infrastructures et déplacements

Actuellement, les conditions de circulation sont parfaitement fluides sur le secteur d'étude et très satisfaisantes sur l'ensemble des intersections. La visibilité sur les intersections est bonne, le système de gestion des priorités est cohérent avec les faibles niveaux de trafic. L'accès à l'autoroute A5 au péage de Vulaines est fluide.

Bien que les niveaux de trafic enregistrés sur le réseau routier soient assez modérés, le trafic poids-lourds est important sur la RD660. Les prises de vitesses élevées sont récurrentes dans les agglomérations, favorisées par des chaussées parfois larges. Les véhicules en stationnement latéral sont rares, exceptés à Villeneuve-l'Archevêque et empiètent sur le trottoir pour limiter les risques de collisions avec les camions. La présence de poids-lourds rend l'usage de la marche et du vélo assez périlleux. La chaussée est dégradée par endroits, notamment au niveau de l'ancien passage à niveau avec la RD660 à l'entrée Est de Villeneuve l'Archevêque.

3.6. Réseaux

3.6.1. Eau potable et assainissement

D'après le plan du réseau potable du PLUi de la Vanne et du Pays d'Othe, le site d'étude est desservi par une canalisation de distribution à son extrémité sud-ouest.

D'après le plan du réseau d'assainissement du PLUi de la Vanne et du Pays d'Othe, aucun réseau d'assainissement n'est présent sur la commune de Bagneaux. Sur la commune de Villeneuve-l'Archevêque, les réseaux existants se limitent au bourg et sont donc éloignés du site d'étude.

3.6.2. Electricité et gaz

D'après les données de ENEDIS, une ligne aérienne basse tension est recensée à l'extrémité sud-ouest du site d'étude.

D'après les données GRTGaz et Terega, aucun réseau de gaz, de transport ou de distribution, n'est recensé sur les communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque, ni sur les communes aux alentours.

3.7. Risques

3.7.1. Risques naturels

L'aire d'étude est concernée par un aléa moyen de « retrait-gonflement des sols argileux ». D'après Géorisques, la commune de Bagneaux est classée en catégorie 2, soit un potentiel radon modéré, tandis que la commune de Villeneuve-l'Archevêque est classée en catégorie 1, soit un potentiel radon faible. L'aire d'étude est également potentiellement sujette aux inondations de cave sur sa partie sud-ouest selon la cartographie de Géorisques.

3.7.2. Risques industriels et technologiques

Trois ICPE sont localisées au sein de l'aire d'étude éloignée, et la plus proche à 750 m à l'est du site d'étude. Le risque lié au transport de matières dangereuses est présent sur le territoire communal de Bagneaux et de Villeneuve-l'Archevêque, principalement par voie routière. En effet, le site d'étude est situé en bordure de l'autoroute A5, susceptible d'accueillir divers trafics de poids lourd notamment.

3.8. Nuisances et santé publique

3.8.1. Bruit et environnement sonore

L'environnement sonore actuel du site d'étude est très calme.

3.8.2. Pollution et qualité de l'air

Une analyse des données de mesures de qualité de l'air disponible autour de la zone d'étude sur la base des données de mesures fournies par Atmo Bourgogne-Franche-Comté a été réalisée. Pour l'ensemble des substances, aucun dépassement des valeurs réglementaires en vigueur n'a été mesuré ou modélisé en 2024. Une campagne de mesure de la qualité de l'air a également été menée afin de constituer un état initial de la qualité de l'air. Sur la base des mesures réalisées, le projet s'intègre dans un contexte où les concentrations n'excèdent pas les valeurs limites selon la réglementation actuelle lors des mesures réalisées (comparaison indicative).

3.8.3. Pollution et qualité des sols

Quinze sites BASIAS sont localisés au sein de l'aire d'étude éloignée, dont un au sein de l'aire d'étude rapprochée. Huit sont situés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

3.8.4. Emissions lumineuses

La proximité du site d'étude avec le bourg de Villeneuve-l'Archevêque influence la pollution lumineuse en bordure sud-ouest de celui-ci.

3.9. Synthèse des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux de l’aire d’étude ont été analysés par thématique, en essayant de distinguer les sensibilités et les contraintes fortes liées par exemple à des protections réglementaires ou à des risques élevés. La suite de l’analyse a concerné l’étude de ces enjeux environnementaux par rapport à la réalisation du projet. Le tableau ci-après décline par thématique les enjeux environnementaux vis-à-vis du projet.

Tableau 3 : Synthèse des enjeux de l'aire d'étude

Thématiques		Synthèse des enjeux	Niveau de l'enjeu
 MILIEU PHYSIQUE	Climat	Le climat, doux et tempéré, ne présente pas un enjeu particulier sur le site. Le projet est concerné par les enjeux de changement climatique au même titre que l’ensemble du territoire. Les objectifs de réduction des émissions sont notamment susceptibles d’être impactés.	Modéré
	Topographie	Le site présente une topographie uniformément pentue. Cette configuration entraîne un ruissellement des eaux pluviales du site d’étude vers le sud-ouest, notamment pas la présence d’un talweg suivant cette diagonale. La mise en place d’aménagements pourra nécessiter la création de surfaces planes, entraînant une modification de la topographie existante.	Modéré
	Géologie	La géologie du site est plutôt homogène avec diverses formations crayeuses et / ou alluviales caractéristiques du territoire. Ces formations sont susceptibles d’être sensibles aux infiltrations.	Faible
	Documents cadres sur l’eau	Le site d’étude n’est pas soumis à un SAGE. Il devra néanmoins être compatible avec les dispositions du SDAGE Seine – Normandie 2022-2027.	Faible
	Eaux souterraines	Au vu du caractère à infiltration majoritaire, le milieu souterrain montre une réponse rapide aux précipitations, il alimente également la Vanne et est donc en relation directe avec cette dernière. Si une pollution venait à survenir et atteindre la nappe, la rivière en serait également affectée, surtout au droit des alluvions.	Fort
	Eaux superficielles	Le site d’étude est localisé au droit de la masse d’eau superficielle de la Vanne, définie par des états chimiques et écologiques bons. Il existe donc un enjeu notable de conservation de ces états.	Modéré
	Usages de l’eau	Le site d’étude n’est pas concerné par des prélèvements ou des protections de captage. Il est situé à proximité de la Vanne mais celle-ci ne fait pas état d’usages particuliers.	Faible
 PAYSAGE ET PATRIMOINE	Analyse paysagère	La topographie vallonnée du territoire génère de vastes zones de covisibilité, notamment au nord et quelques kilomètres au sud du site d’étude. À l’inverse, d’autres secteurs ne présentent aucune ouverture visuelle et ne permettent donc pas d’observer le site d’étude. A noter que les aires identifiées comme covisibles ne se situent pas en zones d’habitation, ce qui minimise les enjeux liés à la perception du projet par les riverains.	Modéré
	Patrimoine bâti	Le site d’étude est situé à moins d’1 km du monument historique le plus proche. Selon la configuration paysagère de la zone, des co-visibilités sont susceptibles d’être constatées.	Modéré
	Patrimoine paysager	Aucun site appartenant au patrimoine paysager n’est recensé à moins de 20 km du site.	Négligeable

 MILIEU NATUREL	Vestiges archéologiques	Le site d’étude est compris en ZPPA. Une prospection géophysique a été menée en utilisant deux méthodes complémentaires magnétique et électrique. Environ quarante objets, au sens large du terme, ont été identifiés sur l’ensemble du site.	Fort
	Enjeux écologiques	La zone présente des enjeux écologiques globalement faibles à moyens. Les principaux intérêts concernent la fonction de corridor écologique (ancienne voie ferrée, fourrés rudéraux) et la présence de quelques espèces sensibles, notamment deux chiroptères liés au bâti et des espèces à enjeu moyen (Alouette des champs, Rat des moissons, Hespérie du chiendent). La flore est peu remarquable.	Modéré
	Enjeux réglementaires	Après analyse, 6 espèces protégées sont recensées sur l’aire d’étude dont : - 1 espèce d’oiseau nicheur : la Bergeronnette printanière ; - 1 espèce de reptile : le Lézard des murailles ; - 4 espèces de chiroptères en gîte potentiel : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Grand Murin et l’Oreillard gris.	Fort
	Espèces exotiques envahissantes	Aucune espèce végétale exotique envahissante, entraînant des impacts pour la biodiversité et les milieux naturels, n’a été inventoriée sur l’aire d’étude. Aucune espèce animale exotique envahissante n’a été inventoriée sur l’aire d’étude.	Négligeable
	Zones humides	Au vu des résultats de l’étude pour la délimitation des zones humides sur l’aire d’étude, aucune zone humide n’a été identifiée selon les critères de l’arrêté du 24 juin 2008 modifié par l’arrêté du 1er octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones humides.	Négligeable
 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Occupation du sol	À l’échelle de l’aire d’étude éloignée, le grand ensemble d’occupation du sol correspond aux terres arables hors périmètre d’irrigation. La zone d’implantation potentielle correspond ainsi à ce dernier et est ainsi libre de toutes constructions.	Modéré
	Démographie	La population de Bagneaux est plutôt stable dans le temps tandis que celle de Villeneuve-l’Archevêque présente une tendance à la diminution continue. Comme de nombreuses communes rurales de France, elles sont marquées par un vieillissement progressif de la population.	Faible
	Habitat	Le nombre de logements sur les communes de Bagneaux et Villeneuve-l’Archevêque est en légère augmentation. Le parc des logements est dominé par la résidence principale et la maison individuelle. L’offre locative est faible sur le territoire communautaire. Le nombre de logement vacant a également tendance à augmenter.	Faible
	Activités économiques et emploi	Le site d’étude se caractérise par une économie locale peu diversifiée, ce qui entraîne une forte dépendance aux pôles d’emploi extérieurs.	Moyen
	Activité agricole	Le site d’étude est majoritairement agricole, avec des surfaces globalement fonctionnelles et un bon potentiel pour les grandes cultures, bien qu’hétérogène. L’agriculture repose sur des acteurs locaux structurés, des filières plutôt longues et une part notable en agriculture biologique, générant de la valeur ajoutée plus que de l’emploi. Le site d’étude est représentatif du périmètre élargi, avec des exploitations plutôt jeunes et dynamiques. Les enjeux principaux concernent le maintien de l’activité agricole, l’adaptation au changement climatique et une	Fort

		meilleure adéquation entre production alimentaire, emplois et besoins du territoire.	
	Equipements	Les communes présentent peu d'équipements, et le site d'étude ne comprend aucun équipement ou services particulier à proximité.	Faible
	Tourisme et loisirs	Le secteur d'étude n'a pas de vocation touristique et de loisirs affirmée.	Faible
 INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS		Actuellement, les conditions de circulation sont parfaitement fluides sur le secteur d'étude et très satisfaisantes sur l'ensemble des intersections. La visibilité sur les intersections est bonne, le système de gestion des priorités est cohérent avec les faibles niveaux de trafic. L'accès à l'autoroute A5 au péage de Vulaines est fluide. Bien que les niveaux de trafic enregistrés sur le réseau routier soient assez modérés, le trafic poids-lourds est important sur la RD660. Les prises de vitesses élevées sont récurrentes dans les agglomérations, favorisées par des chaussées parfois larges. Les véhicules en stationnement latéral sont rares, exceptés à Villeneuve-l'Archevêque et empiètent sur le trottoir pour limiter les risques de collisions avec les camions. La présence de poids-lourds rend l'usage de la marche et du vélo assez périlleux. La chaussée est dégradée par endroits, notamment au niveau de l'ancien passage à niveau avec la RD660 à l'entrée Est de Villeneuve l'Archevêque.	Fort
			Modéré
 RESEAUX	Eau potable et assainissement	D'après les plans de réseau du PLUi de la Vanne et du Pays d'Othe, le site d'étude est desservi par une canalisation de distribution à son extrémité sud-ouest. En revanche, aucun réseau d'assainissement n'est recensé à proximité du site d'étude.	Faible
	Electricité et gaz	D'après les données de ENEDIS, une ligne aérienne basse tension est recensée à l'extrémité sud-ouest du site d'étude. En revanche, aucun réseau de gaz, de transport ou de distribution, n'est recensé sur les communes de Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque.	Faible
 RISQUES NATURELS	Risque sismique	Le site d'étude est compris zone de sismicité « aléa très faible ».	Négligeable
	Mouvement de terrain	Le risque de retrait-gonflement des argiles est considéré comme moyen sur le site d'étude.	Modéré
	Glissement de terrain	Le site d'étude n'est pas sujet au risque glissement de terrain selon le DDRM de l'Yonne et le DICRIM de Bagneaux.	Négligeable
	Radon	La commune de Bagneaux est classée en catégorie 2, soit un potentiel radon modéré tandis que la commune de Villeneuve-l'Archevêque est classée en catégorie 1, soit un potentiel radon faible.	Modéré
	Inondation	Le site d'étude n'est pas soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau mais est partiellement soumis au risque d'inondation de cave (sur son quart sud-ouest).	Faible
 RISQUES TECHNOLOGIQUES	ICPE	L'ICPE la plus proche est située à 750 m à l'est du site d'étude. Il s'agit d'une usine SEVESO seuil bas.	Faible
	Transport de matières dangereuses	Le site d'étude est situé en bordure de l'autoroute A5, susceptible d'accueillir divers trafics de poids lourd notamment.	Modéré
	Risque aérien	L'aéroport le plus proche est celui de Troyes, localisé à plus de 30 km du site d'étude. Le site d'étude n'est pas localisé sous un couloir aérien spécifique.	Négligeable

 NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE	Bruit et environnement sonore	L'environnement sonore actuel du site d'étude est très calme.	Fort
	Pollution et qualité de l'air	Sur la base des mesures réalisées, le projet s'intègre dans un contexte où les concentrations n'excèdent pas les valeurs limites selon la réglementation actuelle lors des mesures réalisées (comparaison indicative).	Fort
	Pollution et qualité des sols	Plusieurs sites BASIAS sont recensés à moins de 2 km du site d'étude mais le plus proche est situé à plus de 800 m de celui-ci.	Faible
	Emissions lumineuses	Le site d'étude est localisé au droit d'un secteur soumis à une pollution lumineuse notable.	Faible
 PLANIFICATION	SRADDET	Le projet est concerné par le SRADDET et devra respecter ses principaux enjeux.	Fort
	SCoT	Le projet est concerné par le SCoT du nord de l'Yonne et devra respecter ses différents objectifs.	Fort
	PLUi	Le site d'étude est situé en zones AU du PLUi de la Vanne et du Pays d'Othe, et au sein de l'Orientation d'Aménagement dite de « Vignes Mauny », qui constitue le projet majeur de la CCVPO en termes d'activités économiques. Le projet devra respecter le règlement du PLU, et en particulier les dispositions relatives à l'OAP.	Fort
	Servitude d'utilité publique	Une servitude d'utilité publique est présente au sein du site d'étude. Il s'agit de la servitude T1 « Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques », localisée au niveau de l'ancienne voie ferrée au sud-ouest du site.	Faible

4.IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Tableau 4 : Synthèse des impacts et mesures en phase travaux et en phase exploitation

Thématiques		Descriptif des impacts initiaux	Impacts initiaux	Mesures d'évitement ou de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensatoires ou d'accompagnement
 MILIEU PHYSIQUE	Climat	<u>Phase travaux :</u> D'après le bilan carbone réalisé par SCE, la phase travaux induit 67 517 tCO2e, ce qui représente les émissions annuelles de 8 234 français. Le poste le plus émissif est la construction des bâtiments avec 64 558 tCO2e. Ainsi, les choix techniques et les matériaux de construction privilégiés pourront constituer des leviers significatifs pour réduire l'impact carbone du projet. Les actions mises en place devront donc prioritairement viser la construction des nouveaux bâtiments.	Modéré	MR1 – Limitation des émissions de CO2 dans l'atmosphère dues au chantier	Faible	-
		<u>Phase exploitation :</u> D'après le bilan carbone réalisé par SCE, la phase d'exploitation rejettera 83 941 tCO2e supplémentaires sur 50 ans par rapport au scénario sans projet. Ce qui correspond au cumul des émissions annuelles moyennes de 10 237 français. Il est à rappeler que les résultats obtenus correspondent à des ordres de grandeur, à partir des hypothèses et des données disponibles.	Modéré	MR2 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Faible	-
	Sol, sous-sol et relief	<u>Phase travaux :</u> Le projet intègre l'artificialisation du site, avec des espaces dédiés aux bâtis, aux voiries et aux stationnements, mais également l'aménagement de bassin de rétention des eaux et d'espaces verts. Le sol sera profondément remanié sur les espaces bâtis et viabilisés (voirie, stationnement) ainsi qu'au niveau des bassins étanches. Cependant cet impact est à pondérer par l'actuelle exploitation de nature agricole de ce sol (appauvrissement des horizons).	Modéré	MR3 – Optimisation des mouvements de terre MR4 – Limiter les impacts sur le sol	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Aucun nouvel impact négatif sur le sol, le sous-sol et le relief ne sera généré en phase exploitation.	Négligeable		Négligeable	-
	Risques de rabattement de nappe	<u>Phase travaux :</u> La mise à niveau des plateformes sur lesquelles seront réalisés les aménagements nécessitera des mouvements de terre en déblais et en remblais. La réalisation des déblais pourrait être confrontée à la présence des eaux de la nappe superficielle, et pourrait ainsi contraindre à recourir à des prélèvements, afin d'abaisser le niveau du toit de la nappe en deçà des seuils d'intervention pour la réalisation des travaux de déblais et de fondation. Ce risque peut cependant être considéré comme négligeable ; le toit de la nappe est en effet en deçà des seuils d'intervention.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ne sera effectué en phase exploitation.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Incidences sur les écoulements superficiels	<u>Phase travaux :</u> Localisé en zone interfluve, le site d'implantation du projet ne concerne aucun cours d'eau ou écoulement superficiel. La phase travaux sur ce site ne nécessitera pas l'interruption temporaire d'écoulement superficiel.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le site d'implantation du projet n'intercepte aucun cours d'eau et aucun écoulement superficiel temporaire. Les incidences du projet vis-à-vis de tels écoulements sont négligeables.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Incidences hydrauliques liées aux rejets pluviaux	<u>Phase travaux :</u> Les débits de pointe générés après aménagement à l'exutoire du site sont significatifs. Le projet est donc de nature à générer des désordres hydrauliques sur ou en aval du site, voire à modifier le régime des crues des milieux aquatiques récepteurs.	Fort	MR5 – Réduction des incidences hydrauliques liées aux eaux pluviales	Négligeable	-
	Incidences sur la qualité des eaux et des sols	<u>Phase travaux :</u> Les pollutions des sols et des eaux en phase chantier peuvent induire selon leur ampleur une situation critique pour la vie aquatique et remettre en cause certains usages, mais demeurent cependant temporaires et se dissipent généralement après la fin des travaux.	Modéré	MR6 – Réduction des risques de pollution des eaux et des sols en phase chantier	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet d'aménagement conduira à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces (voiries, espaces publics), générant ainsi une augmentation des débits des eaux de ruissellement aux exutoires du site de son implantation. Ces eaux de ruissellement se chargeront en poussières, en hydrocarbures ou autres produits, constituant de cette manière des flux polluants.	Modéré à Fort	MR7 – Réduction de la charge polluante des eaux pluviales issues du site à aménager MR8 – Piégeage d'une pollution éventuelle pollution accidentelle MR9 – Réduction des pollutions saisonnières	Négligeable	-
	Usages de l'eau	<u>Phase travaux :</u>	Négligeable	-	Négligeable	-

		Aucun captage de la ressource en eau souterraine n'est présente au sein ou à proximité de la zone d'étude. En phase travaux, aucun prélèvement d'eau n'est envisagé.				
		<u>Phase exploitation :</u> Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Dans le cadre de leurs activités, les bâtiments n'utiliseront pas d'eau industrielle.	Faible	MR10 – Economies d'eau	Négligeable	-
 PAYSAGE ET PATRIMOINE	Analyse paysagère	<u>Phase travaux :</u> La phase des travaux entraîne une altération du paysage et du cadre de vie des usagers due au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.). Le site est essentiellement visible depuis les champs environnants localisés en haut de collines. Seules quelques fermes isolées sont susceptibles d'être concernées par des covisibilités fortes. L'altération du paysage pourra également être perçue par d'éventuels cyclistes et promeneurs.	Modéré	MR11 – Intégration paysagère du chantier	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> La réalisation de l'aménagement et notamment la construction des bâtiments vont entraîner une modification du paysage actuel qui se caractérise par des espaces agricoles organisés en openfield. Le positionnement du projet en continuité de la zone urbanisée existante permet cependant de relativiser l'impact négatif de cette modification sur le paysage de l'aire d'étude.	Modéré	MR8 – Intégration paysagère du projet	Faible	-
	Patrimoine bâti	<u>Phase travaux :</u> Parmi les monuments historiques recensés au sein du périmètre de l'aire d'étude éloignée, aucun ne génère de covisibilités avec le projet.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, le site d'étude ne génère aucunes covisibilités avec les monuments historiques présents au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun impact n'est donc attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Patrimoine paysager	<u>Phase travaux :</u> Aucun site appartenant au patrimoine paysager n'est recensé à moins de 20 km du site.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n'est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Vestiges archéologiques	<u>Phase travaux :</u> Le site d'étude s'inscrit dans une ZPPA relative au patrimoine archéologique de la vallée de la Vanne. Les travaux sont donc susceptibles de porter atteinte à des vestiges archéologiques.	Fort	ME1 – Consulter le préfet de région/la DRAC	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Comme évoqué en phase travaux, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit en 2025 par la DRAC. Ce diagnostic déterminera, le cas échéant et si nécessaire, des mesures spécifiques. En cas de découverte fortuite, aucun vestige archéologique ne sera endommagé.	Négligeable	-	Négligeable	-
 MILIEU NATUREL	Flore et habitats	<u>Phase travaux :</u> Pas d'impacts bruts à la suite de l'évitement de la friche calcicole sèche.	Modéré	ME2 – Préservation de la friche calcicole sèche MR13 – Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Aucun nouvel impact n'est attendu en phase exploitation.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Faune	<u>Phase travaux :</u> Les impacts concernent les oiseaux nicheurs (1 espèce) et les papillons de jour (1 espèce). L'utilisation du matériel lors de la réalisation des différentes tranches des travaux (rejet d'huiles usagées, hydrocarbures, etc.) peut amener à des pollutions accidentelles, des dégagements de poussière, ainsi que l'augmentation du bruit, de circulation d'engins, de la fréquentation humaine sur la zone.	Modéré	MR13 – Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire MR14 – Démarrage des travaux en période de moindre sensibilité écologique MR15 – Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du site par les chauves-souris en phase travaux	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> En phase de fonctionnement, le dérangement sera réduit. Le bruit sera limité à la présence humaine et au passage d'engins motorisés sur les voiries. L'apport de lumière (crépusculaire, nocturne, ainsi qu'à l'aube) sur un milieu naturel aura nécessairement un impact sur la faune sauvage.	Modéré	MR16 – Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du site par les chauves-souris en phase de fonctionnement	Négligeable	MA1 – Choix des espèces végétales pour l'aménagement des espaces verts
 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Occupation du sol	<u>Phase travaux :</u> La phase de travaux entraîne une modification temporaire de l'occupation du sol, les terres arables étant mobilisées pour les opérations de chantier.	Modéré	MR3 – Optimisation des mouvements de terre MR4 – Limiter les impacts sur le sol MR6 – Réduction des risques de pollution des eaux et des sols en phase chantier	Négligeable	-

		<u>Phase exploitation :</u> En exploitation, l'impact majeur réside dans la transformation durable des terres arables en surfaces bâties ou imperméabilisées.	Modéré	MR7 – Réduction de la charge polluante des eaux pluviales issues du site à aménager MR8 – Piégeage d'une pollution éventuelle pollution accidentelle MR9 – Réduction des pollutions saisonnières MR8 – Intégration paysagère du projet	Négligeable	-
	Démographie et habitat	<u>Phase travaux :</u> La réalisation d'un chantier à proximité d'un espace urbain peut générer une gêne pour les riverains et pour les différents usagers de l'espace public pendant les travaux, et perturber les activités urbaines au sens large.	Faible	MR17 – Engagements de Telamon pour un chantier de faibles nuisances	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> La vocation du projet est l'implantation d'activités économiques. Le développement de l'emploi contribuera à garantir des mutations démographiques profitables à la commune d'implantation ou aux communes de l'agglomération par l'accueil possible de nouveaux ménages et donc par un renouvellement de la population.	Positif	-	Positif	-
	Activités économiques et emploi	<u>Phase travaux :</u> La réalisation de l'aménagement du site induira la création de nombreux emplois dans le secteur de la construction pourvus par des salariés du secteur et des intérimaires. De plus, les commerces, cafés et restaurants de la commune de Villeneuve-l'Archevêque pourront profiter indirectement de la proximité du chantier pour voir une augmentation de leur clientèle.	Positif	MR17 – Engagements de Telamon pour un chantier de faibles nuisances	Positif	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet va générer 720 emplois et permettre ainsi de répondre en partie à la demande identifiée par Pôle Emploi. Le projet permettra ainsi le développement de la commune de Villeneuve-l'Archevêque et des alentours. Il permettra également un renforcement du tissu industriel local et par conséquent il renforcera l'attractivité des zones d'habitation aux alentours.	Positif	-	Positif	-
	Activité agricole	Les terres agricoles présentes sur l'emprise du site d'étude seront inévitablement impactées par le projet, notamment en raison du changement d'occupation du sol.	Fort	ME3 – Evolution de l'emprise permettant l'évitement de 7 ha agricole MR18 – Maintien des agriculteurs en place jusqu'aux travaux MR19 – Signature d'une convention avec la SAFER pour retrouver des surfaces agricoles à destination de l'exploitation agricole A	Modéré	MC1 : compensation agricole
	Equipements	<u>Phase travaux :</u> Aucun équipement public n'est impacté par le chantier.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n'est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Tourisme et loisirs	<u>Phase travaux :</u> Aucun équipement de tourisme ou de loisir n'est impacté par le chantier.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n'est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
 INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS		<u>Phase travaux :</u> Pendant toute la durée du chantier, un trafic routier supplémentaire sera directement généré. Il correspondra aux apports des différents matériels destinés à l'organisation du chantier, à l'acheminement des engins de chantier proprement-dit, aux apports des matériaux de construction et à l'évacuation des matériaux de décapage ou encore des déchets générés par le chantier.	Modéré	MR20 – Organiser la circulation des engins de chantier sur les voies routières MR21 – Assurer la continuité des déplacements existants	Faible	-
		<u>Phase exploitation :</u> En situation prévisionnelle, les conditions de circulation seront toujours fluides sur le secteur d'étude et satisfaisantes sur l'ensemble des intersections. La circulation interne au site sera également fluide et très satisfaisante.	Faible	MR22 – Aménagement d'une offre pour le covoiturage, les utilisateurs des transports en commun et des mobilités douces.	Négligeable	-
 RESEAUX		<u>Phase travaux :</u> Le projet d'aménagement devra prévoir un raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eau usée, électrique, téléphone et fibre optique.	Faible	MR23 – Protection et prise en compte des réseaux	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet une fois réalisé sera sans impacts sur les réseaux.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Risque sismique	<u>Phase travaux :</u> Le site d'étude n'est pas concerné par le risque sismique.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u>	Négligeable	-	Négligeable	-

 RISQUES NATURELS		De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n’est attendu.				
	Mouvement de terrain	<u>Phase travaux :</u> La phase travaux est susceptible de générer des variations ponctuelles de portance, en particulier là où le sol est mis à nu ou remanié. L’étude géotechnique prévue permettra de définir des prescriptions particulières pour le phasage des travaux.	Faible	MR4 – Limiter les impacts sur le sol MR24 – Prise en compte des recommandations générales de protection vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet n’induit pas d’aggravation du risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement d’argile.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Glissement de terrain	<u>Phase travaux :</u> Le site d’étude n’est pas concerné par le risque de glissement de terrain.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n’est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Radon	<u>Phase travaux :</u> Le projet n’induit pas d’aggravation du risque radon sur la commune de Bagneaux.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n’est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Inondation	<u>Phase travaux :</u> En l’absence d’ouvrage de grande profondeur, les travaux n'auront pas d'impact sur le risque remontée de nappes, et ne paraissent pas présenter de vulnérabilité particulière au regard de ce risque.	Négligeable	-	Négligeable	-
<u>Phase exploitation :</u> Le projet n’induit pas d’aggravation du risque inondation lié aux inondations de cave.		Négligeable	-	Négligeable	-	
 RISQUES TECHNOLOGIQUES	ICPE	<u>Phase travaux :</u> Les ICPE recensées dans les environs sont distantes de plus de 500m du site d’étude, et ne concernent donc pas le projet en phase travaux.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet est concerné par la réglementation ICPE. Les incidences relatives aux risques technologiques sont traitées dans le volet dédié du DDAE.	-	-	-	-
	Transport de matières dangereuses	<u>Phase travaux :</u> La phase travaux peut induire un risque par transport de matières dangereuses, il convient cependant de souligner que la desserte des poids-lourds s’effectuera par des itinéraires déjà empruntés en partie par des poids-lourds, notamment par la D660.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n’est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Risque aérien	<u>Phase travaux :</u> Le site d’étude n’est pas concerné par le risque aérien.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> De la même façon que ce qui a été identifié pour la phase travaux, aucun impact n’est attendu.	Négligeable	-	Négligeable	-
 NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE	Bruit et environnement sonore	<u>Phase travaux :</u> La réalisation d’un chantier peut mener à l’augmentation du bruit par les travaux en eux-mêmes, la circulation d’engins, et l’augmentation de la fréquentation humaine sur la zone.	Faible	MR17 – Engagements de Telamon pour un chantier de faibles nuisances	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Au regard des cartographies sonores, le projet apportera une contribution sonore maximale en limite de propriété de 58,0 dBA en période diurne et de 56,5 dBA en période nocturne (point LP04).	Fort	MR25 – Mise en œuvre d’un merlon ou d’une butte de terre	Modéré	-
	Pollution et qualité de l’air	<u>Phase travaux :</u> Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l’air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes : gaz et poussières fines produites par le passage des camions ; poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement ; odeurs émises notamment par les véhicules et par exemple, le coulage du bitume.	Fort	MR26 – Limitation des émissions de poussières et autres polluants dans l’atmosphère dues au chantier	Modéré	-
		<u>Phase exploitation :</u> Aucun dépassement de seuil réglementaire n’est observé que le projet soit ou non réalisé.	Négligeable	-	Négligeable	-
	Pollution et qualité des sols	<u>Phase travaux :</u> D’après la base de données CASIAS (anciennement BASOL / BASIAS), aucun site BASOL ou BASIAS n’est répertorié sur la zone d’étude. Le site le plus proche est situé à plus de 2,5 km du site d’implantation de la centrale solaire.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u>	Négligeable	-	Négligeable	-

		Comme détaillé ci-avant, aucune site BASOL ou BASIAS n'est recensé au droit ou à proximité du site d'implantation. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les risques liés aux sites et sols pollués.				
	Emissions lumineuses	<u>Phase travaux :</u> La phase chantier se déroule en journée, le projet n'a donc pas d'impact négatif sur les nuisances lumineuses.	Négligeable	-	Négligeable	-
		<u>Phase exploitation :</u> Le projet va générer une pollution lumineuse sur le site et ses alentours.	Faible	MR27 – Adaptation du système d'éclairage	Faible	-

5.SYNTHESE DES MESURES ERC-A

Tableau 5 : Synthèse des mesures ERC-A et modalités de suivi

Intitulé de la mesure	Contenu de la mesure	Modalités de suivi		Coût de la mesure
		Indicateur de suivi	Moyen de suivi	
Mesures d'évitement				
ME1 – Consulter le préfet de région/la DRAC	Le service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche Comté (DRAC) a été saisi en 2025 par le porteur de projet et a répondu qu'un diagnostic archéologique serait nécessaire. Ce service sera à nouveau consulté dans le cadre des procédures d'urbanisme (PC).	-	-	Coût intégré au projet
ME2 – Préservation de la friche calcicole sèche	Le projet d'aménagement du parc logistique prévoit l'aménagement d'une zone paysagère piquetée arborée et arbustive en bordure sud de son emprise. Cet aménagement paysagé s'implante sur la friche calcicole sèche, habitat enjeu de niveau « Moyen ». Cette friche est localisée en partie au sud de l'emprise projet et aux abords immédiats. Elle s'étend sur 0,18 ha. Cette friche ne sera pas impactée par le projet, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation. Elle sera par ailleurs séparée de l'activité par une bande de végétation paysagère, sécurisant le respect de son périmètre.	Emprise d'implantation respectée par rapport à la zone évitée	- Vérification des emprises d'implantation en phase de conception et de travaux -Vérification régulière de l'existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées - Observation directe en phase travaux	Coût intégré au projet
ME3 – Evolution de l'emprise permettant l'évitement de 10 ha agricole	Le projet initial s'étendant sur une surface de 40 ha identifiés en zone 1Aux au PLUi. Un travail de compacité dans le développement du projet a permis de réduire la taille du projet de 40 ha à 33 ha. Les 7 ha ainsi évités gardent leur valorisation agricole.	-	-	Coût intégré au projet
Mesures de réduction				
MR1 – Limitation des émissions de CO2 dans l'atmosphère dues au chantier	Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises. Le mouvement des terres sera optimisé, limitant ainsi les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées. De plus, les véhicules de chantier devront respecter les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz. Une consigne d'arrêt des moteurs sera transmise aux transporteurs pour les camions en attente.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR2 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Pour les voiries : - Enrobé des stationnements VL et cheminements piétons en enrobé drainant, pour assurer la gestion des eaux pluviales, la régulation thermique du sol (phénomène d'îlot de fraîcheur) et permettre la prise en compte de la biodiversité dans le projet ; Pour les constructions : - Utilisation de matériaux biosourcés, privilégiés notamment par la RE2020 ; - Privilégier les fournitures issues du réemploi / de filières de recyclage ; - Le béton utilisé a un impact significatif majeur dans la phase travaux du projet. Il pourrait être envisagé d'utiliser des bétons bas carbone, c'est-à-dire « des bétons qui, pour des propriétés, des performances, des qualités d'usage et une durabilité équivalentes, émettent moins de gaz à effet de serre que des bétons classiques » (définition de la Fédération Française du Bâtiment). Pour la phase exploitation : - Encouragement du passage à l'électrique (poids lourds) ; - Encouragement au covoiturage ; - La production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques permettrait d'éviter plus d'émission de gaz à effet de serre : 637 tCO2 pourrait ainsi être évités sur 50 ans.	-	-	Coût intégré au projet
MR3 – Optimisation des mouvements de terre	Des mesures ont été prises dès la phase de conception pour limiter les effets du projet sur les mouvements de terre : - Pistes d'accès réduites ; - Adapter les altimétries du projet pour éviter au maximum à avoir recours aux excavations et à la gestion sur ou hors site de ces matériaux - Avoir recourt au recouvrement plutôt qu'à la substitution des terres nécessitant ainsi moins d'apport de matériaux ; - Etudier les opportunités de réutilisation des déblais sains des aménagements au droit des espaces sensibles du projet, en alternative à l'amenée de matériaux externes au site ; - Ouvrages intégrés dans la topographie et le paysage (utilisation des sens naturels d'écoulement). Quantitativement, le projet tendra à minimiser les mouvements de terre. Cependant inévitables, une gestion raisonnée cherchera à équilibrer les volumes entre déblais et remblais.	-	-	Coût intégré aux travaux

MR4 – Limiter les impacts sur le sol	Afin de limiter les effets de l’activité du chantier sur le sol, de nombreuses dispositions relatives à l’emprise du chantier, à la circulation des engins de chantier, aux types de véhicules exploités et aux conditions dans lesquelles le chantier sera réalisé, seront mises en place. La terre extraite durant le chantier sera mise en dépôt sur des emplacements réservés à cet effet. Ces dépôts prendront la forme de cordons ou merlons placés le long ou en périphérie des aménagements. La terre végétale sera amassée de façon que ses qualités biologiques ne soient pas altérées. Les dépôts constitueront une réserve de matériaux qui sera autant que possible réutilisée.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR5 – Réduction des incidences hydrauliques liées aux eaux pluviales	Les eaux de pluie ruisselant sur le site seront collectées par des canalisations, tamponnées et rejetées au milieu récepteur par infiltration des eaux dans le sol au niveau d’ouvrages de régulation et d’infiltration. Le réseau d’eaux pluviales projeté intègre : - Un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des voiries du site, - Un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues des toitures des bâtiments du site. Ces réseaux sont constitués de canalisations.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR6 – Réduction des risques de pollution des eaux et des sols en phase chantier	Plusieurs mesures seront mises en place afin de maîtriser le risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier. Elles portent sur la période de travaux, l’installation adaptée des aires de chantier, la gestion des stocks de produits polluants ou dangereux, la neutralisation et traitement d’une pollution accidentelle, les kits anti-pollution, l’interception des flux polluants et limitation de l’entraînement des fines, l’exécution des travaux et la réhabilitation des sites d’intervention après travaux.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR7 – Réduction de la charge polluante des eaux pluviales issues du site à aménager	Un abattement de la charge polluante des eaux pluviales sera possible par décantation des particules fines dans les dispositifs de rétention et d’infiltration. Le temps de séjour des eaux dans les dispositifs projetés sera suffisant pour assurer un abattement de la charge polluants des eaux par décantation des particules fines sur lesquelles est adsorbée une grande partie des polluants. On peut estimer que ces taux d’abattement sont de 65 à 90 % pour les matières en suspension, 70 à 80 % pour la DBO5, et pour la DCO, 70 % pour les métaux lourds et 65 % pour les hydrocarbures	-	-	Coût intégré aux travaux
MR8 – Piégeage d’une pollution éventuelle pollution accidentelle	Le principe retenu repose sur la possibilité de bloquer une éventuelle pollution accidentelle au niveau du réseau d’eaux pluviales du site (bassins étanches). Les dispositifs de régulation, à travers lequel les eaux pluviales issues des voiries transiteront seront en effet équipés d’un système de fermeture, afin d’assurer l’isolement d’une éventuelle pollution accidentelle y parvenant. Les eaux polluées ainsi piégées dans ces dispositifs seront pompées, évacuées ensuite rapidement vers un site de traitement approprié.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR9 – Réduction des pollutions saisonnières	Les produits de déverglaçage feront l’objet d’une utilisation raisonnée. L’entretien des surfaces enherbées, des aménagements paysagers et des espaces associés se fera selon des techniques non polluantes. L’utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite, afin de protéger les ressources en eau. Les techniques alternatives utilisées peuvent être de natures différentes : balayage et brossage mécanique, désherbage thermique à flamme, fauchage, paillage, plantes couvre-sols, prairies fleuries et mellifères, désherbage manuel et mécanique. Un plan de management des espaces verts sera établi afin de mettre en place une gestion alternative des espaces verts.	-	-	Coût intégré aux coûts d’entretien du site
MR10 – Economies d’eau	Les bâtiments respecteront les engagements du label sur la gestion des espaces verts. De cette façon, la gestion différenciée sera mise en place : les espaces verts seront gérés selon leurs fonctions et espèces et chaque zone sera entretenue avec une intensité et des soins différents, notamment au niveau de l’arrosage. D’autres mesures d’économie d’eau seront mises en place : Des équipements sanitaires peu consommateurs d’eau, des détecteurs de fuites, recyclage des eaux d’essais sprinkler, cuve de récupération des eaux pluviales pour les espaces verts.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR11 – Intégration paysagère du chantier	Les entreprises assureront une parfaite tenue du chantier pendant la durée des travaux, tant à l’intérieur de l’opération et des emprises qu’en ce qui concerne les abords. Elles devront, notamment, procéder au fur et à mesure de l’avancement des travaux à l’enlèvement des matériels et matériaux sans emploi. En cas d’observation du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre, elles devront veiller à ce que ces dispositions soient prises immédiatement dans ce sens.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR12 – Intégration paysagère du projet	La situation du projet implique une réflexion globale de son esthétique et développée à l’échelle du projet d’ensemble incluant les différents lots à bâtir. Les principaux objectifs sont de : - Favoriser l’intégration des bâtiments dans son environnement, - Soigner les perceptions du projet depuis des points de vue tels que la RD 660 et l’A5, - Valoriser l’entrée du site de projet (lot 1) depuis le futur giratoire de la RD 660.	-	-	Coût intégré au projet
MR13 – Limitation de l’emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire	D’une manière générale, la mesure consiste à limiter à la stricte surface nécessaire les zones d’intervention en phase travaux, en particulier sur les habitats naturels et les habitats d’espèces remarquables. Plus précisément, tout dépôt, circulation, stationnement ou autre intervention risquant d’être impactante pour le milieu naturel sera interdit hors des limites de la zone d’emprise travaux préalablement définie et balisée en concertation avec l’écologue référent, afin de réduire les impacts sur les secteurs sensibles présents aux abords et, d’une manière plus générale, sur les milieux naturels.	- Balisage installé, maintenu et respecté pendant toute la durée du chantier - Absence d’impact du chantier sur les milieux naturels adjacents.	- Vérification régulière du respect de la mesure sur le terrain en phase chantier - Vérification des éléments à baliser dans le cahier technique des entreprises - Vérification régulière de l’existence effective et appropriée de la matérialisation et respect des prescriptions associées par l’écologue de chantier	Coût intégré aux travaux

MR14 – Démarrage des travaux en période de moindre sensibilité écologique	Afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation, les travaux de préparation des emprises (premiers terrassements) seront réalisés en dehors des périodes de sensibilités des espèces, soit entre la fin d'été et la fin de l'hiver. Les travaux de nuit seront proscrits, afin d'éviter tout dérangement (bruit, lumières, etc.) lors des périodes d'activité des mammifères terrestres, en particulier les chauves-souris.	<i>Période de réalisation des travaux respectées</i>	- Vérification du calendrier des travaux pendant la période de préparation de chantier - Observation directe en phase chantier	Coût intégré aux travaux
MR15 – Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du site par les chauves-souris en phase travaux	De manière générale, les dispositifs d'éclairage du site devront respecter les dispositions de « L'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses », publié au JO le 28/12/18 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'éclairage des espaces chantiers pendant la nuit devra utiliser des lumières directionnelles vers le bas, en excluant le haut, pour éviter d'impacter les populations d'insectes volants dont se nourrissent les chauves-souris.	<i>Mesure prévue et mentionnées dans les documents de consultation des entreprises et respect des préconisations : Nuit noire a minima en cœur de nuit</i>	<i>Vérification du plan d'éclairage par l'écologue en phase chantier et en phase de fonctionnement</i>	Coût intégré aux travaux
MR16 – Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du site par les chauves-souris en phase de fonctionnement	Cette mesure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en respectant les horaires tels que définis ainsi dans l'article 2 de l'arrêté.	<i>Mesure prévue et mentionnées dans les documents de consultation des entreprises et respect des préconisations</i>		Coût intégré au projet
MR17 – Engagements de Telamon pour un chantier de faibles nuisances	Telamon s'inscrit dans une stratégie de développement durable ambitieuse où les certifications sont considérées comme des outils d'amélioration continue de la qualité environnementale. Aussi, le projet sera porteur de la certification BREEAM NEW CONSTRUCTION niveau EXCELLENT. Une charte chantier à faibles nuisances précise les attentes organisationnelles et environnementales de la tenue du chantier dans le cadre du respect des exigences de la certification BREEAM. Le maitrise d'œuvre et les entreprises retenues s'engageront à respecter cette charte chantier à faibles nuisances, pendant toutes les étapes du projet.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR18 – Maintien des agriculteurs en place jusqu'aux travaux	L'activité agricole sera maintenue sur les parcelles concernées jusqu'au début des travaux afin de réduire les impacts du projet sur les exploitations agricoles concernées et la production agricole du territoire.	-	-	Coût intégré au projet
MR19 – Signature d'une convention avec la SAFER pour retrouver des surfaces agricoles à destination de l'exploitation agricole A	Le maitre d'ouvrage TELAMON, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et la SAFER ont signé une convention tripartite afin entre autres de minimiser les impacts du projet sur les exploitations agricoles en permettant si possible des compensations foncières aux exploitations agricoles concernées par le projet. Compte tenu de l'impact important du projet sur l'exploitation agricole A (18% de sa SAU et passage sous le seuil régional de dimension économiquement viable), la priorité sera donnée à cette exploitation pour la recherche de foncier compensatoire.	-	-	Coût intégré au projet
MR20 – Organiser la circulation des engins de chantier sur les voies routières	Les itinéraires de circulation des camions sur les voies publiques seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale. La circulation s'effectuera en période diurne, les jours de la semaine, sauf impératifs de chantier. Les vitesses de circulation des engins de chantier et des poids-lourds seront limitées. Les accès aux habitations et entreprises riveraines seront maintenus durant toute la durée du chantier, des déviations seront mises en place si besoin. Les voiries locales empruntées par les engins à l'occasion des travaux seront nettoyées et entretenues pendant la durée du chantier et remises en état à l'issue du chantier. Des panneaux seront installés pour avertir de la présence du chantier et des risques associés (poussières, salissures de chaussée, etc.).	-	-	Coût intégré aux travaux
MR21 – Assurer la continuité des déplacements existants	Les phases de chantier devront permettre de maintenir la circulation des voitures sur les voiries existantes avec des restrictions possibles (mise en place de feux tricolores provisoires). Les circulations douces ne seront pas interrompues durant la phase de chantier avec, cependant, des aménagements provisoires (déviation ponctuelle, passages sécurisés, etc.) qui pourront être nécessaires. Toutes les modifications de la circulation feront l'objet d'un arrêté municipal que les entreprises devront afficher au moins 48h à l'avance. Une information régulière et efficace, tant des riverains que des usagers de la route, sur la progression et la localisation du chantier et les contraintes imposées par les travaux, sera effectuée. Une signalisation sur le terrain renseignera sur les déviations ou restrictions de circulation. Les sites internet des communes de Bagneaux et de Villeneuve-l'Archevêque contribueront à diffuser cette information. La presse locale sera également destinataire des avis d'information sur le déroulement des travaux et leurs répercussions sur la circulation locale.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR22 – Aménagement d'une offre pour le covoiturage, les utilisateurs des transports en commun et des mobilités douces	Plusieurs installations favorisant les moyens de mobilités douces seront mises à disposition des utilisateurs : - Des emplacements pour les véhicules électriques, - Une piste cyclable interne et des parcs de stationnement pour les vélos, - Douches et casiers accessibles pour les cyclistes, - Emplacements de covoiturage au plus proche de l'entrée du bâtiment ainsi qu'une plateforme dédiée pour la mutualisation des propositions de covoiturage.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR23 – Protection et prise en compte des réseaux	Préalablement aux travaux, des Déclaration de Travaux (DT) auront été lancées auprès de l'ensemble des concessionnaires afin de connaître l'ensemble des réseaux. Les entreprises en charge de ces travaux prendront donc	-	-	Coût intégré aux travaux

	les mesures appropriées pour assurer la bonne protection des réseaux (prospections avant travaux, mise en place de protections physiques pendant les terrassements, ...).			
MR24 – Prise en compte des recommandations générales de protection vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols	Afin d’améliorer la résistance de la structure aux mouvements différentiels, les murs porteurs seront liaisonnés par des chaînages horizontaux et verticaux. Un renforcement structurel complémentaire pourra être adopté pour diminuer les profondeurs d’ancrage des fondations (semelle en béton armé en T renversé, soubassement liaisonné, etc.). L’étanchéité des canalisations devra être strictement vérifiée et des joints souples seront mis en œuvre aux raccordements pour encaisser les déformations liées au sol. Le captage des eaux superficielles ou le positionnement des drains devra être au minimum à 2 m de la construction pour ne pas aggraver la dessiccation des sols en période sèche. Le rejet des eaux pluviales devra être suffisamment éloigné de la construction. Une distance de sécurité entre les végétaux et la construction sera respectée (1,5 fois la hauteur du végétal adulte) ou alors mettre des écrans anti-racines adaptés aux essences plantées. Il sera interdit de pomper dans une nappe superficielle à moins de 10 mètres de la construction.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR25 – Mise en œuvre d’un merlon ou d’une butte de terre	Les avantages de ce type de protection sont les suivants : - Protection « économique » si l’emprise est disponible et si l’on dispose d’un excédent de terre (suite au chantier par exemple) ; - Surface relativement absorbante par rapport aux écrans qui sont susceptibles de réfléchir le son ; - Meilleure insertion paysagère du projet.	-	-	Coût intégré au projet
MR26 – Limitation des émissions de poussières et autres polluants dans l’atmosphère dues au chantier	Pour limiter les émissions de poussières et autres polluants pendant la phase des travaux, il sera demandé : - L’humidification si nécessaire des zones de terrassement, des aires de stockage, de manutention ou de mise en œuvre pour limiter l’envol de poussières. Les roues des véhicules seront nettoyées avant la sortie du chantier. L’eau utilisée proviendra du stockage des eaux de pluie ; - Un système de bâchage et d’arrosage des bennes en période de temps sec pour éviter la dispersion de poussières lors du transport ; - L’utilisation du matériel de ponçage muni d’un aspirateur ; - L’interdiction de tout brûlage à l’air libre ; Le stockage dans la mesure du possible, dans des espaces fermés, des éventuels produits en vrac. À défaut, il est tenu compte, pour leur implantation, des facteurs météorologiques tels que l’orientation des vents dominants.	-	-	Coût intégré aux travaux
MR27 – Adaptation du système d’éclairage	L’éclairage sera adapté pour limiter la gêne. Les installations privilégieront la lumière canalisée plutôt qu’un éclairage en halo, des projecteurs dirigés vers le sol ainsi que des lampadaires avec des ampoules parfaitement protégées. L’installation de dispositifs d’éclairage conçus pour limiter la dispersion lumineuse vers le ciel permettra de limiter très fortement la pollution lumineuse et donc l’impact du site sur la population et la faune nocturne.	-	-	Coût intégré au projet
Mesure d’accompagnement				
MA1 – Choix des espèces végétales pour l’aménagement des espaces verts	Les différentes zones paysagères situées en limite de l’emprise devront présenter des plantations variées denses et espacées, arbustives et buissonnantes. Elles formeront ainsi autant de niches écologiques possibles pour les espèces. Un ensemencement du terrain doit précéder toute plantation arborée ou arbustive. En effet, pour éviter la prolifération ou l’arrivée d’espèces exotiques envahissantes, qui pourraient profiter d’un sol nu pour s’installer, il est important de mettre en place une couverture herbacée. Un grand nombre d’essences locales sont envisageables pour composer les bosquets arbustifs. Il faudra veiller, autant que faire se peut, à l’intégration d’essence à épines et à baies à l’intérieur de ces bosquets. Ces derniers permettent la nidification et l’alimentation des oiseaux.	Suivi des prescriptions environnementales-	- Contrôle des essences plantées par l’écologue - Contrôle de l’entretien en phase de fonctionnement -	- fourniture d’un mélange grainiers à 30kg/ha = 15€/kg + - Travail de sol et ensemencement du merlon selon densité 30kg/ha = 3500 €/ha - fourniture des plants = 2-3 € sans transport, dalle de paillage = 1 €, - manchons de protection biodégradable = 3-4 € HT/u et plantation = 4 € Total = environ 12 € HT/plant + 750 € HT/j d’écologue mobilisé (contrôle des plantations) - Suivi de l’évolution des

				plantations : 750 € HT d'écologie mobilisé (1 j x 1 pers.) - débroussaillage annuel pendant 5 ans : 1,5 € HT/m² ; - taille de formation des sujets arbustifs et arborés 2-3 ans après la plantation : 3 (arbustes) à 4 € (arbres) HT/plant.
Mesure de compensation				
MC1 – Compensation agricole	Afin de recréer la valeur ajoutée perdue sur le territoire en lien avec le projet de parc logistique, TELAMON s'engage à financer un ou plusieurs projet(s) agricole(s) collectif(s) à hauteur de 246 374€. Ce montant sera consigné à la Caisse des Dépôts et Consignation et fléché sur décision de la CDPENAF. La CDPENAF a eu lieu le 26 mars 2026.	CDPENAF du 26/03/2026	CDPENAF du 26/03/2026	246 374 €

6. INCIDENCES NEGATIVES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

6.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique

6.1.1. Hausse des températures

La hausse des températures va provoquer un accroissement de l'utilisation des systèmes de climatisation ou de ventilation en période estivale, donc de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Un projet de plateforme logistique peut être d'autant plus vulnérable à ce phénomène qu'il prévoit une importante imperméabilisation du sol et une faible surface d'espaces végétalisés, aggravant le phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'intégration d'espaces verts au projet va permettre de limiter cette vulnérabilité.

6.1.2. Retrait-gonflement des argiles

Le changement climatique aura pour effet d'accroître le phénomène de retrait-gonflement des argiles (phénomène expliqué dans la partie relative à l'état initial). Le projet appliquera les recommandations de l'étude géotechnique relatives à ce phénomène ce qui permettra de réduire les conséquences négatives de ce phénomène sur le bâti et la sécurité des personnes.

6.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes et effets négatifs résultants

6.2.1. Risque de catastrophe naturelle

Le principal risque est lié à la survenue de précipitations atmosphériques intenses dont les conséquences seraient le rejet de matières dangereuses et l'inondation de secteurs en aval si les dispositifs permettant la rétention des eaux pluviales ne sont pas suffisamment dimensionnés.

Les dispositifs sont dimensionnés sur la base d'une période de retour de 30 ans (c'est-à-dire qu'en moyenne, une période de 30 ans sépare deux événements de cette intensité). En outre, il est prévu maintenir sur sites les eaux de débordement jusqu'à un événement pluvieux de période de retour 100 ans. Les secteurs d'habitation les plus proches à l'aval du site sont en outre relativement éloignés.

6.2.2. Risque d'accident majeur

L'accident majeur envisageable pour le site est l'incendie, susceptible de se déclencher en cas de défaillance d'un système interne (arc électrique par exemple). Les incidences attendues sont décrites ci-dessous ainsi que les mesures de réduction prises en conséquence :

- La pollution des milieux aquatiques par des eaux d'extinction chargées en produits résultant de la combustion, en matières solides imbrulées. Ces pollutions seront stoppées par la fermeture d'une vanne de barrage dans les bassins.
- La pollution de l'air par des fumées chargées en polluants. Seules des mesures de prévention sont applicables (murs coupe-feu, désenfumage, etc.).
- L'atteinte à la faune et à la flore par les flammes. Le terrain sera alors nettoyé et les espèces détruites seront replantées.
- L'incendie génère des déchets parfois non destructibles. En cas d'incendie il sera nécessaire d'évacuer les déchets produits vers des centres de traitement adaptés.

7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000

L'aire d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Par ailleurs, trois sites se situent dans un rayon de 20 km de l'emprise projet :

- **ZSC « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne » (FR2601005) :** localisée à 8,3 km au sud de l'aire d'étude, cette zone s'étend sur 1 385 ha situés sur 9 communes. Elle se compose de 5 entités dont celle localisée dans un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude sur des coteaux calcaires présentant des pelouses sèches associées à un autre habitat d'intérêt européen : les landes de Genévrier. Ces milieux accueillent des espèces végétales et animales remarquables : orchidées et papillons de jour. Ainsi, la protection de ce site est liée au maintien des pelouses calcaires, soumises à des menaces à la fois naturelles et anthropiques. Cet habitat est défini comme le principal enjeu de conservation.
- **ZSC « Marais de la Vanne à Vilemaur » (FR2100282) :** située à 12 km à l'est de l'aire d'étude, le Marais de la Vanne s'étend sur 90 ha, localisée à cheval sur les communes de Neuville-sur-Vanne et Vilemaur-sur-Vanne. Il s'agit d'une tourbière plate alcaline principalement constituée d'une végétation hygrophile (marais calcaire, moliniaie, mégaphorbiaie et aulnaie). C'est la plus vaste tourbière et la plus diversifiée du territoire champardennais. Le site est occupé par une forêt alluviale et saulaie (40% du site). Les 60 % restants correspondent à des secteurs ouverts avec les cariçaies et les berges pâturées, ainsi que des secteurs à roseaux. Les menaces liées à ce site protégé concernent la colonisation du milieu par une strate ligneuse, la plantation de peupliers, la modification du niveau de la nappe phréatique et les risques d'assèchement.
- **ZPS « Bassée et plaines adjacentes » (FR1112002) :** située à 19,8 km au nord de l'aire d'étude, la Bassée est une vaste plaine alluviale parcourue par un réseau hydrographique (cours d'eau, noues, plans d'eau) mais aussi des coteaux, boisements et plaines agricoles. Cette diversité de milieux présente d'importantes capacités d'accueil pour la faune piscicole et la présence d'une avifaune très riche. Cette ZPS accueille 17 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt européen (inscrits à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ») dont la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, l'Édicnème criard, le Pic noir, la Mouette mélanocéphale et la Sterne pierregarin.

Compte tenu de sa localisation et des enjeux identifiés sur l'aire d'étude, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur des sites Natura 2000. Les opérations d'aménagements projetées au niveau des parcelles de l'emprise du projet n'interceptent aucun site Natura 2000.

Les trois sites localisés dans un rayon de 20 km ne présentent pas de **lien écologique fonctionnel**.

Ce projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 qui ont justifié la désignation de la ZPS et de la ZSC ni aux objectifs de conservation des DOCOB consultés.

En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence sur la cohérence écologique et l'état de conservation du réseau Natura 2000.

8. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS, APPROUVES OU EXISTANTS

8.1. Autres projets retenus

Les projets voisins recensés sont les suivants :

- **Projet d'extension de la capacité d'une installation de traitement de déchets dangereux** à Vulaines (10), situé à 2 km. Avis de la MRAe en date du 20/01/2021 ;
- **Projet de DUP concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Vanche** à Molinons (89), situé à 1,5 km. Décision de l'examen au cas par cas le 23/11/2023 ;
- **Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des surfaces agricoles** à Saint-Benoist-sur-Vanne et Vulaines (10), situé à 4,2 km. Avis de la MRAe en date du 31/10/2024 ;
- **Projet de parc photovoltaïque** à Molinons et Villeneuve-l'Archevêque, situé à 1,3 km. Aucun avis de la MRAe, publication le 01/09/2025.

Le site d'étude n'étant pas compris au sein du périmètre de protection éloignée du captage de la Vanche, ce projet n'est pas retenu dans l'appréciation des effets cumulés.

8.2. Incidences cumulées avec les projets retenus

Le projet d'installation du parc logistique porté par TELAMON présente un effet cumulé avec les projets d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol située à Saint-Benoist-sur-Vanne et à Vulaines, et de parc photovoltaïque situé à Molinons et Villeneuve-l'Archevêque. Des composantes écologiques semblables, concernées par le projet ont été identifiées. Elles concernent la faune et un habitat.

L'Alouette des champs est concernée par les deux projets car elle utilise les parcelles agricoles en tant que zone de nidification et d'alimentation. Cependant, aucun impact résiduel significatif n'a été évalué dans le cadre des deux types de projets notamment grâce à la mise en place d'une mesure liée à l'adaptation des périodes de travaux, évitant tout risque de dérangement et de destruction d'individus.

La pelouse calcicole sèche présente sur l'emprise du projet de centrale photovoltaïque a été exclue de la surface d'implantation et sera complètement préservée. La friche calcicole sèche située sur l'emprise du projet du parc logistique sera évitée dans son entièreté (cf. ME2).

Le projet de parc photovoltaïque de 180ha à Saint-Benoist-sur-Vanne et Vulaines, situé dans le département voisin (Aube), présente également des effets cumulés sur l'économie agricole. L'étude préalable agricole estime une perte d'économie agricole de 22ha ; le versement d'une compensation agricole collective doit venir compenser cette perte, limitant ainsi les effets cumulés. Il n'y a pas de cumuls d'impacts notés sur les exploitants ou les outils de filières.

En conséquence, l'absence d'impacts résiduels significatifs sur le projet de Bagneaux permet de conclure à une absence d'effets cumulés éventuels avec ces autres projets.

9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet vis-à-vis un certain nombre de plans, schémas et programmes a été démontrée :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté intitulé « Ici 2050 » (SRADDET)¹ notamment vis-à-vis des thématiques suivantes : artificialisation des sols, transition énergétique, qualité des eaux, déchets, performance et empreinte énergétique, intermodalité, énergies renouvelables, qualité de l'air, biodiversité, continuités écologiques.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord de l'Yonne (SCoT) notamment vis-à-vis des thématiques suivantes : gestion de l'espace, protection des espaces agricoles, naturels et urbains, accessibilité routière, ferroviaire et fluviale, alternatives durables à la voiture individuelle, développement économique, qualité urbaine, architecturale et paysagère, performance énergétique et environnementale
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE) : zones humides, gestion des eaux pluviales et besoins en eau potable.
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine-Normandie : risque inondation lié au ruissellement des eaux pluviales.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO), le projet répond aux orientations économiques du PADD qui prévoient la création d'une zone d'activité intercommunale localisée entre Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux, en accès rapide à l'échangeur de l'A5. Le projet participe ainsi au schéma global du SCOT et répartit les espaces économiques de façon cohérente sur le PETR.

Par ailleurs, le PADD prescrit de favoriser le recours aux énergies renouvelables et de promouvoir la sobriété énergétique des constructions. Le projet répond également à cette orientation.

Comme évoqué ci-avant, le projet intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques, l'isolation thermique haute performance, l'utilisation de matériaux ayant le moins d'impact sur l'environnement et étant le moins émissifs en carbone, l'utilisation de matériaux biosourcés. Le projet bénéficiera par ailleurs d'une surface d'espaces verts significative, qui fera l'objet d'une gestion écologique.

Le règlement du zonage 1AUX dans lequel s'inscrit le projet permet la réalisation de celui-ci, sous réserve du respect des différentes prescriptions indiquées dans le règlement (implantation des constructions, hauteur maximale, etc.).

Le projet respecte également les prescriptions de l'OAP établie pour ce secteur.

Le projet est donc compatible avec le PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

¹ La Région a adopté le SRADDET en juin 2020. Sa mise en œuvre a débuté le 16 septembre 2020. Toutefois, par jugement du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon a annulé ce schéma régional. L'annulation est néanmoins différée au 1^{er} janvier 2025, afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité.



Figure 19 : Principe d'aménagement global de l'OAP « Vignes Mauny »

10. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC OU EN L'ABSENCE DE PROJET

Le site d'étude est intégré dans sa totalité à l'orientation d'aménagement du PLUi de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) dite de « Vignes Mauny », qui constitue le projet majeur de la CCVPO en termes d'activités économiques. Il figure à ce titre en zone 1AUX du PLUi, destinée à l'accueil d'activités économiques

On peut donc raisonnablement estimer que l'évolution probable de l'environnement sur le site d'étude sera la réalisation d'un projet d'aménagement similaire par un autre pétitionnaire. Même si les caractéristiques de ce projet sont légèrement différentes (surface imperméabilisée, trafic généré, etc.), il entrainera une évolution similaire à celle attendue en cas de mise en œuvre du projet faisant l'objet de la présente étude d'impact. Avant la réalisation d'un tel projet, l'exploitation agricole actuelle du site d'étude continuera probablement selon une rotation des cultures définie par les agriculteurs actuels.